



Soyons Sage pour que l'eau vive



Rapport d'activité de la CLE 2019



Validé par le Bureau de la CLE du 20 février 2020



Syndicat mixte Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
Moulin de Nid d'Oie - 10bis, route de Nid d'Oie - CS 49405 - 44194 CLISSON Cedex
Tél : 02 51 80 09 51 - Fax 02 51 80 50 11
E-mail : achARRIER@sevre-nantaise.com - Site internet : www.sevre-nantaise.com

Sommaire

1 Les réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de son bureau.....	3
1.1 Réunions de la Commission Locale de l'Eau.....	3
1.2 Réunions du bureau de la CLE.....	5
2 Contrats de mise en œuvre du SAGE.....	8
2.1 Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) Sèvre nantaise.....	8
2.2 Bilan des Contrats Territoriaux.....	8
2.3 Autres outils de contractualisation.....	10
3 Actions de mise en œuvre du SAGE.....	11
3.1 Amélioration de la qualité de l'eau.....	11
3.2 Réduction du risque d'inondation.....	25
3.3 L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.....	27
3.4 Les diagnostics environnementaux communaux.....	36
3.5 La valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	37
3.6 Le tableau de bord du SAGE.....	38
4 La communication sur le SAGE.....	39
4.1 Le site internet www.sevre-nantaise.com	39
4.2 Fiches retours d'expérience et fiches thématiques.....	39
5 Le suivi des projets et des actions en cours.....	40
6 Examen des dossiers soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.....	40
6.1 Bilan 2019.....	40
6.2 Méthode pour analyse des dossiers loi sur l'eau.....	40
6.3 Avis rendus par la CLE en 2019.....	41
7 La préparation de la nouvelle programmation.....	41
7.1 Bilan de la précédente programmation.....	41
7.2 Identification des territoires prioritaires.....	41
7.3 Stratégie d'actions.....	44
7.4 Constitution du programme d'actions.....	44
7.5 Poursuite de la démarche en 2020.....	45

1 Les réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de son bureau

1.1 Réunions de la Commission Locale de l'Eau

Au cours de l'année 2019, la commission locale de l'eau s'est réunie à cinq reprises :

- **Le 24 janvier 2019, à Mortagne-sur-Sèvre (85)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Approbation du projet de compte rendu de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 14 juin 2018
2. Bilan de la mise en œuvre pour l'année 2018
3. Méthode pour le bilan évaluatif des contrats territoriaux 2015-2019 et élaboration d'un nouveau projet de territoire sur le bassin de la Sèvre nantaise
4. Validation des DEC des communes de Saint-Amand-sur-Sèvre, Combrand, La Petite-Boissière et de la communauté de communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre
5. Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique sur la Moine au droit de la chaussée de la Garenne Valentin sur les communes de Clisson et Gétigné - **pour avis**
6. Questions diverses

- **Le 11 avril 2019, au Puy-Saint-Bonnet (49)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Le lancement de l'étude du bilan évaluatif des contrats territoriaux et de la définition d'une nouvelle programmation d'actions pour la mise en œuvre du SAGE
2. Protocole d'information et de suivi des cyanobactéries
3. Questions diverses

- **Le 5 juillet 2019, à Cerizay (79)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Compte-rendu de la CLE du 11 avril 2019
2. Présentation du bilan évaluatif des contrats territoriaux
3. Présentation des territoires prioritaires pour le futur programme d'actions de mise en œuvre du SAGE
4. Protocole d'information et de suivi des cyanobactéries
5. Diagnostics Environnementaux et Communaux des communes de Trayes, Clessé et Largeasse
6. Dossier ICPE relatif à l'EARL du Bas Boulay à Sèvremoine
7. Cartographie des cours d'eau sur les communes de Montaigu, La Guyonnière, La Boissière-de-Montaigu et Montreverd
8. Questions diverses

- **Le 10 octobre 2019, à Mouzillon (44)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du projet de compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 5 juillet 2019
2. Stratégie du programme d'actions 2021-2026
3. Diagnostics Environnementaux Communaux (DEC) - communes de La Chapelle-Saint-Étienne et de Moutiers-sous-Chantemerle
4. Questions diverses (conférence ligérienne sur l'eau,...)

- **Le 12 décembre 2019, à Tiffauges (85)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du projet de compte rendu de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 10 octobre 2019
2. Premiers éléments de programme d'actions 2021-2026
3. Étude de l'impact des activités artisanales et industrielles sur la qualité des eaux du bassin de la Sèvre nantaise
4. Liste des ouvrages priorités dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique
5. Charte de l'écojardinier - Commune de Clisson
6. Questions diverses

1.2 Réunions du bureau de la CLE

Au cours de l'année 2019, le bureau de la commission locale de l'eau s'est réuni à quatre reprises.

- **Le 14 mars 2019, à Clisson (44)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 13 décembre 2018
2. Construction de la feuille de route de la CLE
3. Élaboration du nouveau programme d'actions pour la mise en œuvre du SAGE
4. Validation des Diagnostics Environnementaux Communaux de la communauté de communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre et de Saint-Hilaire-de-Clisson
5. Dossiers loi sur l'eau :
 - Autorisation environnementale liée au projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu - **pour avis**
 - Autorisation environnementale liée à la régularisation des eaux pluviales des serres de l'EARL Boissinot - **pour avis**
 - Projet de station d'épuration de La Regrippière - **pour avis**
6. Questions diverses

- **le 13 juin 2019, à Clisson (44)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du projet de compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 14 mars 2019
2. Étude de définition d'une nouvelle programmation d'actions pour la mise en œuvre du SAGE : proposition de territoires prioritaires
3. Feuille de route de la CLE du SAGE Sèvre nantaise
4. Arrêtés-cadre sécheresse 2019
5. Questions diverses, points d'information :
 - Réunion des Présidents de CLE du bassin Loire-Bretagne
 - Réunion de définition des compétences de gestion de l'eau de la Région des Pays de la Loire
 - Étude d'expertise des outils d'évaluation des masses d'eau portée par le Conseil départemental de Vendée

- **le 12 septembre 2019, à Clisson (44)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du projet de compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 13 juin 2019
2. Feuille de route de la CLE du SAGE Sèvre nantaise
3. Diagnostics Environnementaux Communaux (DEC) :
 - L'Absie
 - Pigny
 - Le Breuil-Bernard
 - Chanteloup
 - La Chapelle-Saint-Laurent
4. Cartographie des cours d'eau en Vendée (V7)
5. Questions diverses

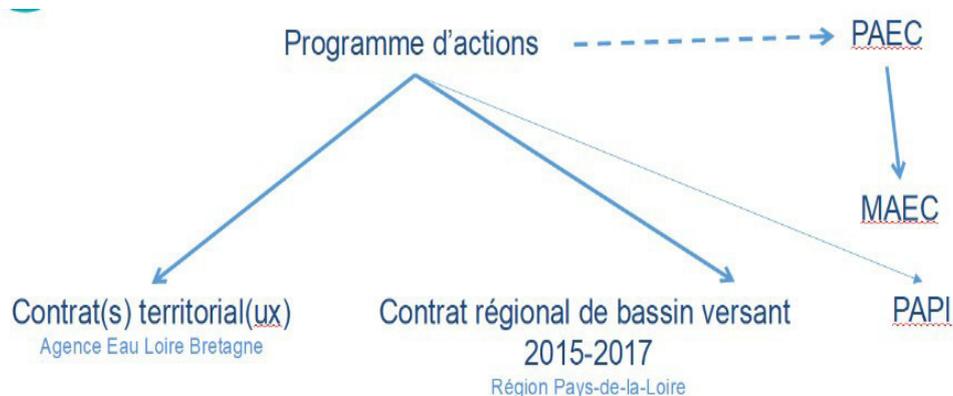
- **le 14 novembre 2019, à Clisson (44)**

Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Validation du projet de compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 12 septembre 2019
2. État d'avancement de l'élaboration du programme d'actions 2021-2026 (un point particulier pourra être fait sur la construction du volet pollutions diffuses)
3. Ouverture hivernale des vannes (information sur le principe de dérogation pour un décalage des ouvertures lors de débits suffisants)
4. Évènements de pollutions (retour sur les actualités récentes de pollutions et point sur les démarches engagées auprès des services de l'État pour améliorer l'information et les retours auprès des acteurs locaux suite aux interventions de la police de l'eau)
5. Questions diverses
6. Visite du site de la Garenne Valentin, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique

2 Contrats de mise en œuvre du SAGE

Le programme d'actions du SAGE s'appuie pour sa mise en œuvre sur différents outils de contractualisation avec les partenaires financiers.



2.1 Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) Sèvre nantaise

La Région des Pays de la Loire a adopté un dispositif de financement appelé « Contrat Régional de Bassin Versant » (CRBV), centré en priorité sur la gestion intégrée de la ressource en eau. Ce contrat est un outil de mise en œuvre des SAGE approuvés. Il a pour but de soutenir des actions répondant aux enjeux d'un SAGE, ayant un maximum d'efficacité en terme d'amélioration de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et participant ainsi à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau tel que défini dans la Directive cadre sur l'eau.

Un deuxième CRBV 2015-2018 a été signé le 16/11/2015, pour un montant global d'actions de 5 610 000 €. L'aide de la Région des Pays de la Loire s'élève à 1 454 000 €. Les actions sont portées par plusieurs maîtres d'ouvrages locaux (communautés d'agglomération, communes, syndicats de bassin versant, associations, EPTB...). Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SAGE adopté en 2015.

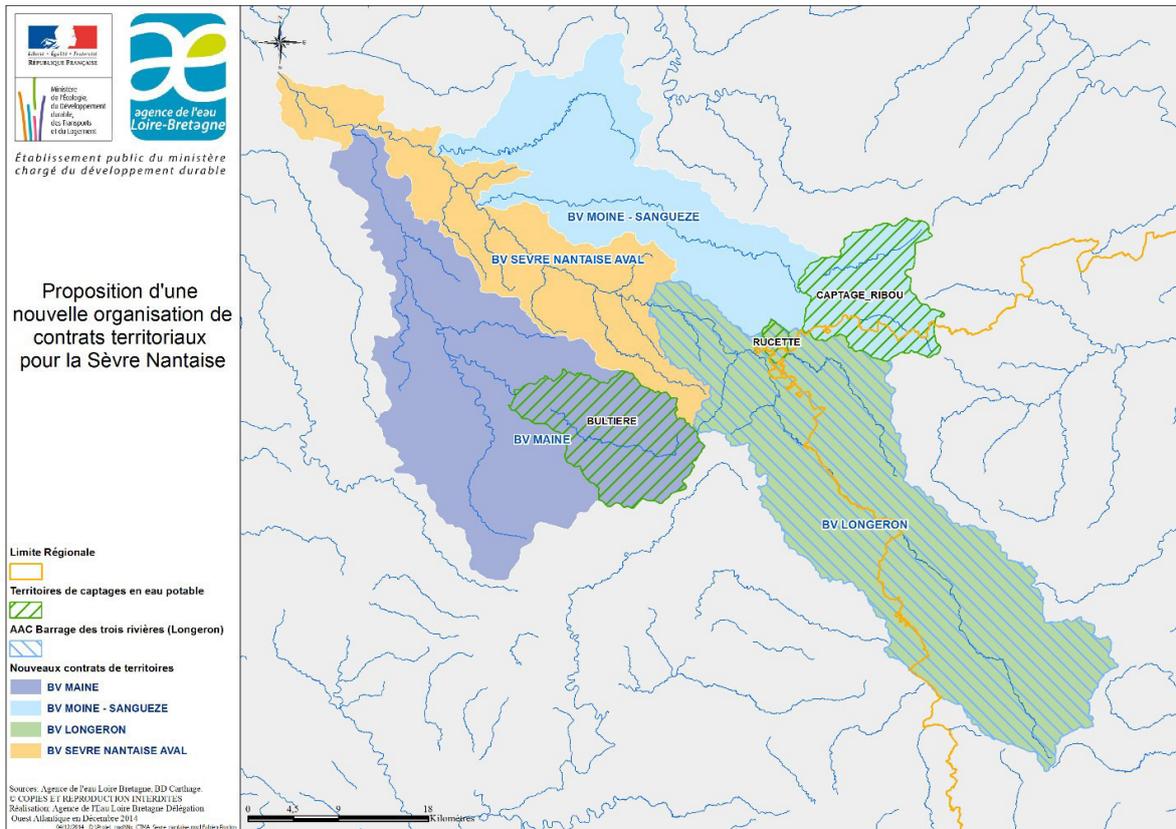
Un avenant au CRBV a permis de prolonger la mise en œuvre des actions financées dans le cadre de ce contrat jusqu'en mai 2019.

2.2 Bilan des Contrats Territoriaux

Les Contrats Territoriaux sont le cadre privilégié d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Selon les enjeux des territoires, ils concernent un ou plusieurs thèmes : les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau, les zones humides ou encore la gestion quantitative.

L'Agence de l'eau soutient les actions de restauration de la qualité des eaux dans le cadre des Contrats Territoriaux (CT) du bassin versant de la Sèvre nantaise, signés en juillet 2016, pour la période 2015-2019. On distingue plusieurs niveaux complémentaires :

- un contrat « cadre » de partenariat avec l'EPTB pour le financement des missions d'animation, de suivi, d'information et de sensibilisation et des actions transversales de lutte contre les pollutions diffuses d'origine non agricole
- 4 Contrats Territoriaux à l'échelle de bassins cohérents (Maines, Moine-Sanguèze, Longeron, aval Sèvre) comportant un volet d'actions milieux aquatiques et un volet pollutions diffuses (dès 2015 pour le Longeron et à partir de 2018 pour les autres contrats)
- des contrats sur les bassins de production d'eau potable (Ribou/Verdon, Bultière).



Les objectifs principaux du volet milieux aquatiques de ces contrats sont :

- améliorer le fonctionnement général des cours d'eau pour leur redonner leur capacité d'auto-épuration ;
- rétablir le fonctionnement des ruisseaux et, plus particulièrement, les petits cours d'eau situés en tête de bassin ;
- restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour permettre le transfert des sédiments et la migration des espèces ;
- intervenir en amont des obstacles à l'écoulement par des actions de diversification des habitats et des écoulements, des actions de gestion des berges et de la végétation sur les rives (mise en défend des berges par la pose de clôtures et d'abreuvoirs, restauration de la végétation sur les rives, plantations, ...) ;
- créer des zones humides « tampons » visant à limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau ;
- mettre en place des actions sur le territoire afin de réduire les pollutions diffuses notamment d'origine agricole.

Des actions d'accompagnement sont systématiquement prévues :

Les volets pollutions diffuses sont orientés autour de la réduction des teneurs en phosphore, nitrate, carbone organique et pesticide dans les eaux des cours d'eau. Les objectifs s'appuient sur ceux mis en avant par le SAGE Sèvre nantaise. Sur le bassin du Longeron, ils sont liés à la restauration de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable sur le site du Longeron.

2.3 Autres outils de contractualisation

- **Contrat Territorial du Vignoble nantais**

Le Contrat Territorial du Vignoble nantais est porté par la Chambre d'agriculture et couvre un territoire dépassant les limites du bassin de la Sèvre nantaise car implique une grande partie du Vignoble nantais. Il concerne ainsi plusieurs bassins : Sèvre nantaise, Lac de Grand Lieu-Boulogne-Ognon-Logne, Estuaire de la Loire. Il porte sur les années 2017 à 2021 et est cofinancé par la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les partenaires techniques identifiés sont des prescripteurs viticoles. Les structures de bassin versant sont associées à la démarche à travers leur représentation au sein du comité de pilotage assurant la coordination et l'évaluation du contrat.

- **Contrat Territorial du bassin de la Bultière**

Le bassin de la Bultière bénéficie d'un programme d'actions porté par Vendée eau dans le cadre d'un contrat territorial. Celui-ci regroupe des actions visant à réduire les taux de nitrates, phosphores et pesticides dans le barrage de la Butlière, mises en œuvre sur la période 2016-2020.

- **Contrat Territorial Ribou-Verdon**

En 2016, l'Agglomération du Choletais a élaboré un programme d'actions, dans le cadre d'un avenant à son Contrat Territorial acté avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou.

Il est constitué de mesures visant à promouvoir sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Ribou. Les mesures envisagées visent à une modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production ainsi qu'une réduction des rejets de flux polluants des systèmes d'assainissement collectif. Un des volets concerne la limitation des transferts par le biais d'actions d'aménagement de l'occupation du sol.

- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations**

Le PAPI Sèvre nantaise est porté par l'EPTB de la Sèvre nantaise. Les dispositions du SAGE en lien avec la prévention des inondations reprennent les axes d'actions du PAPI. Celui-ci court sur la période 2013-2018. Il permet le financement d'actions par l'État.

3 Actions de mise en œuvre du SAGE

L'EPTB Sèvre nantaise est la structure porteuse de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du SAGE. Il n'a pas vocation à se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE. Il assure un rôle de coordination et de mise à disposition d'outils pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE par les acteurs du territoire.

Pour une meilleure compréhension et lisibilité, les actions de mise en œuvre sont présentées selon les six enjeux du SAGE :

- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle,
- la réduction du risque inondation,
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'organisation et la mise en œuvre.

3.1 Amélioration de la qualité de l'eau

3.1.1 Amélioration de la connaissance sur la qualité de l'eau

- **Suivi complémentaire de la qualité de l'eau :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le dispositif complémentaire de suivi de la qualité de l'eau mis en place par l'EPTB à compter de mi 2016 a été reconduit en 2019.

Ces suivis viennent compléter les mesures réalisées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la CREPPEP et les Conseils départementaux. Ils permettent de maintenir une fréquence d'analyse de 12 par an pour la physicochimie et de 7 par an pour les pesticides sur les 10 points nodaux identifiés et, de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du SAGE.

- **Suivi des indicateurs biologiques :**

Dans le cadre des suivis avant et après travaux sur cours d'eau et, dans la perspective de collecter des informations sur l'état initial de certaines masses d'eau, huit stations de mesures ont été analysées (indice poisson et indice biologique normalisé) en 2019.

- **Bilan des activités artisanales et industrielles :**

L'EPTB a lancé en 2018 une étude de bilan des activités industrielles et artisanales du bassin versant de la Sèvre nantaise. Identifiée dans le SAGE, cette étude vise à :

- établir un bilan descriptif des activités industrielles et artisanales présentes sur le bassin de la Sèvre nantaise,
- identifier des secteurs prioritaires par croisement des pressions de rejets et de l'état des milieux récepteurs,
- identifier les opportunités d'actions en partenariat avec les acteurs institutionnels,
- formaliser, le cas échéant, un plan d'actions.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution lors de la CLE de décembre 2019 par le bureau d'études SCE.

Elle répond ainsi à la disposition 14-1 du SAGE Sèvre nantaise : "La structure porteuse du SAGE assure, en partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, un accompagnement individuel et volontaire des activités artisanales générant des pollutions potentielles pour assurer leur mise aux normes. Une étude est réalisée, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, par la structure porteuse pour identifier les secteurs où des opérations groupées peuvent être menées. À l'issue de cette étude, la Commission Locale de l'Eau fixe un objectif chiffré de mise aux normes."

Les bases de données descriptives des activités industrielles et artisanales ont été exploitées.

La première phase a consisté en l'identification et l'acquisition des bases de données. À partir de ces éléments, SCE a engagé une série de traitements, notamment la géolocalisation des activités industrielles et artisanales et la détermination d'une typologie des activités présentant un risque de pollution. En synthèse, 46 000 activités recensées sur le bassin Sèvre nantaise dont 8 600 avec impact potentiel sur qualité de l'eau (au regard du type d'activité).

Le croisement de ces données avec les enjeux du territoire a permis de définir des zones prioritaires où des opérations groupées d'accompagnement pourront être menées dans un second temps. L'étude met aussi en évidence les outils pouvant être mobilisés par les différentes structures compétentes et, notamment les EPCI, pour limiter l'impact de ces activités sur la qualité des eaux.

Les actions d'animation peuvent se faire à deux échelles :

- globale à l'échelle du bassin de la Sèvre nantaise, portée par l'EPTB,
- à l'échelle intercommunale, par le biais des EPCI.

Une coordination est à prévoir entre l'EPTB et les intercommunalités et en partenariat avec les services de l'Etat. La connaissance et le suivi est à développer notamment concernant les rejets des eaux usées non domestiques. La communication et la sensibilisation, sont des axes à travailler :

- sensibilisation des collectivités sur les obligations en termes de contrôle des eaux usées non domestiques : vulnérabilité des milieux, réglementation, retours d'expérience,
- sensibilisation des activités industrielles et artisanales : plaquettes d'information (réglementation, partenaires financiers/techniques, aides...), valorisation des bonnes pratiques),
- sensibilisation des paysagistes sur les pratiques permettant de limiter l'usage de pesticides.

L'encadrement des rejets est une autre piste d'actions :

- accompagnement à l'élaboration de règlements d'assainissement : sensibilisation des collectivités à établir des règlements adaptés vis-à-vis rejets non domestiques,
- élaboration de conventions type par catégories d'activité : ciblées sur activités impactantes, animation groupes de travail collectivités,
- établissement de conventions de rejets avec les activités économiques : en priorité pour les rejets non domestiques importants en quantité/qualité.

3.1.2 Suivi des cyanobactéries

La Moine et la Sèvre nantaise en aval de Clisson ont été fortement impactées l'été 2018 par le développement des cyanobactéries. Cet épisode avait débuté début juillet, sur la Moine, puis s'était propagé sur les cours de la Moine et de la Sèvre nantaise, tout au long de l'été jusqu'à mi septembre. Ce phénomène a fortement interrogé les riverains et a mobilisé les collectivités, dont l'EPTB de la Sèvre nantaise, et les services de l'Etat concernés. La CLE du SAGE Sèvre nantaise a souhaité que soit mis en place un retour d'expérience et que soient déclinées des actions en réponse pour l'année 2019.

Afin de mieux préciser la conduite à tenir en cas de nouveaux bloom de cyanobactéries en 2019, et obtenir des informations plus précises sur l'ampleur du phénomène, une stratégie d'actions a été mise en œuvre :

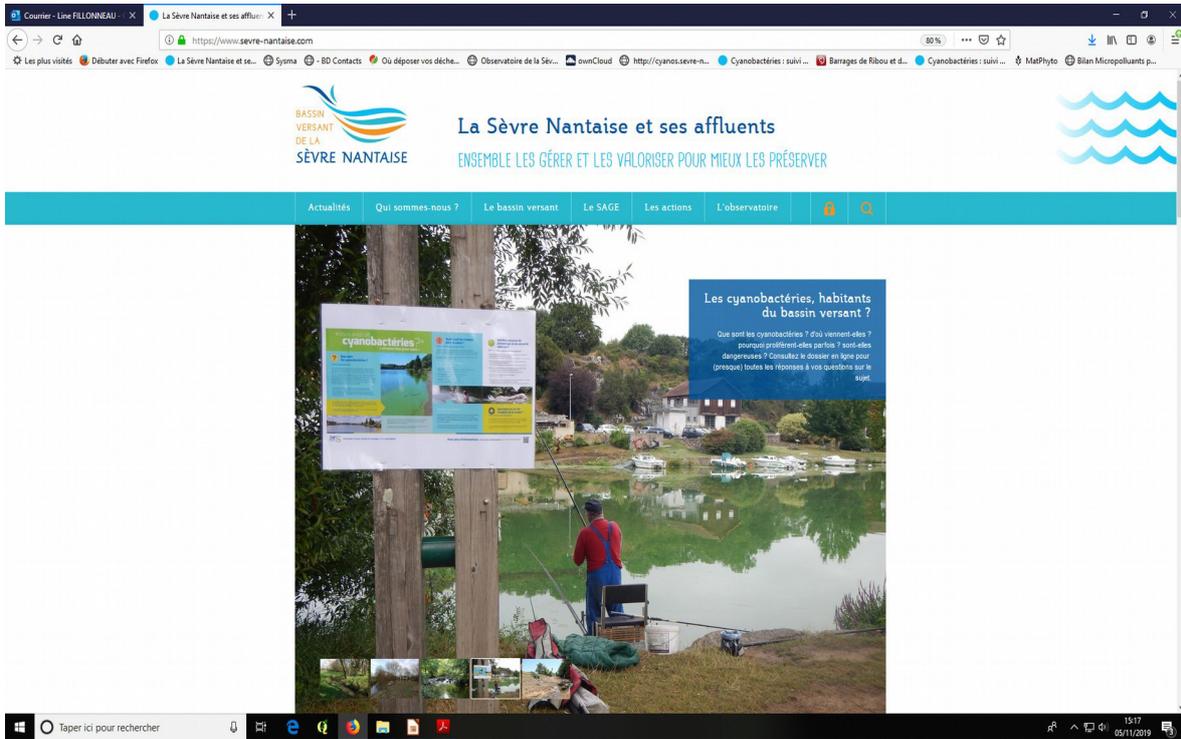
- développement d'outils d'information,
- mise en place d'un réseau de suivi visuel,
- réalisation de mesures *in situ* sur des sites stratégiques.

- **Outils d'information :**

L'EPTB Sèvre nantaise a transmis à l'ensemble des acteurs du territoire des outils de communication et de sensibilisation en prévention d'un éventuel bloom de cyanobactéries durant la période estivale 2019.

Les outils sont les suivants :

- un document Questions/Réponses,
- un flyer « grand public »,
- un modèle numérique d'affichage (Source : ARS),
- une proposition d'article de bulletin municipal.



- **Réseau de suivi visuel :**

Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

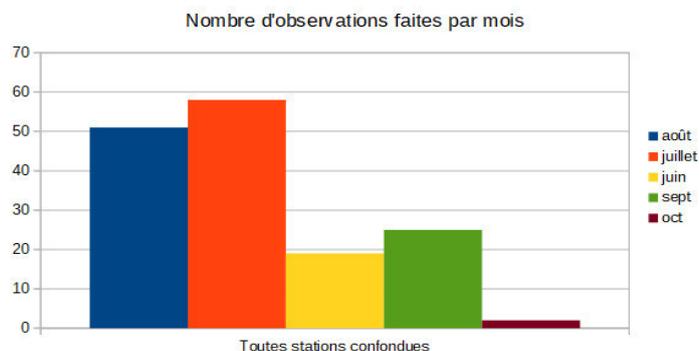
- transmettre quelques informations pour anticiper la communication et prévenir d'une potentielle prolifération sur d'autres secteurs,
- avoir chaque année une vision globale du phénomène sur le bassin.

L'EPTB a mis en place **un premier réseau** d'observateurs visuels sur le territoire, **un dispositif en test pour l'année 2019**. Un outil de renseignements d'indicateurs avec mise en ligne des informations en temps réel sur le site internet www.sevre-nantaise.com.

Le réseau établi en 2019 a intégré les partenaires suivants :

- Ville de Vertou
- Agglomération du Choletais - Ville de Cholet
- Clubs de canoë-kayak : Château-Thébaud, Clisson, Gétigné
- SAUR au barrage du Longeron
- EPTB Sèvre nantaise : équipe techniciens de rivière/animateurs

Observateur	Nombre obs
EPTB	45
canoë clisson	2
canoë getigne	2
SAUR longeron	9
canoë pontcaffino	3
ville cholet	89
ville vertou	5



- **Mesures *in situ* :**

L'EPTB a réalisé un suivi expérimental à la fois sanitaire et environnemental sur la Moine et l'Aval sèvre ayant pour objectif :

- d'avoir des mesures permettant de définir les espèces présentes sur la Sèvre en aval de Clisson et sur la Moine,
- d'avoir des mesures de dénombrement pour définir l'ampleur des blooms,
- d'alerter/informer sur la présence de toxines,
- d'avoir des informations transmissibles aux collectivités et gestionnaires d'activités nautiques (risque sanitaire).

2019		28/06	12/07	22/07	05/08	16/08	26/08	03/09	16/09	24/09	Σ/station
Sèvre nantaise	Gétigné	x	x	x	x	x	x	x	x	-	8
	Clisson	x	x	x	x	x	x	x	x	x	9
	Vertou	x	x	x	x	x	x	x	x	-	8
Moine	St André	-	x	x	x	-	x	-	x	x	6
totaux	Σ/date	3	4	4	4	3	4	3	4	2	
	Σ échantillons 2019	31									

Tabl. 2 : Répartition des échantillons de phytoplankton analysés au cours de l'étude

Les résultats et conclusions de ce suivi concernant l'amélioration des connaissances des blooms sur le bassin sont les suivants (base de l'analyse faite par le laboratoire Bi-Eau) :

=> un été 2019 moins impactant que l'été 2018 malgré de fortes chaleurs (lien possible avec l'absence d'orages en cours d'été 2019 ?) ;

=> un impact de la qualité des eaux de la Moine sur la Sèvre aval notamment concernant les populations potentiellement toxiques comme *Worochinia naegeliana* (début été) et surtout *Microcystis wesenbergii* en fin de saison ;

=> une bonne qualité des eaux de la Sèvre concernant les cyanobactéries en amont de la confluence avec la Moine (faible densité de phytoplancton et de cyanobactéries à Gétigné) : ceci peut être dû à une situation spécifique au site de Terbin. Cependant, la qualité au barrage du Longeron était également plutôt bonne sur ce paramètre durant l'été ;

=> une migration des populations de la Moine vers la Sèvre nantaise semblant se faire avec environ deux semaines de décalage du fait du régime très lentique de la Sèvre : cela peut jouer sur la situation observée à Vertou (état physiologique des populations dégradé arrivant en aval, ce qui n'est pas le cas de celles dites autochtones comme *Skeletonema potamos* (présentant un bloom le 28/06) ;

=> les colonies de *Microcystis* à habitat lacustre se laissent dériver dans les cours d'eau en perdant progressivement leur intégrité d'où les observations différentes entre les mesures à Clisson et celles à Vertou.

3.1.3 Mise en œuvre du plan d'actions « pesticides »

La qualité des eaux vis-à-vis des pesticides est un enjeu important sur le bassin versant. A ce titre, un **plan de réduction de l'usage des pesticides d'origine agricole et non agricole** a été défini par la CLE. **Tous les usagers sont concernés** : collectivités, agriculteurs, particuliers ou encore gestionnaires d'infrastructures de transport.

- **Charte de l'éco'jardinier de la Sèvre nantaise :**

En 2019, l'EPTB Sèvre nantaise a poursuivi son accompagnement des collectivités engagées dans la Charte de l'éco'jardinier.

Une nouvelle commune, Clisson, a rejoint les signataires de la charte.

Au travers de cette charte, les particuliers signataires s'engagent à réduire l'usage de pesticides dans leur jardin et leurs espaces privés (allées de garage, pieds de murs, etc.) et contribuent ainsi à la reconquête de la qualité de l'eau et à l'amélioration de leur cadre de vie. La collectivité (commune, communauté de communes) s'engage alors à réaliser des animations et à favoriser le conseil et les retours d'expérience sur le jardinage au naturel et les techniques alternatives. Ainsi, le particulier sensibilisé lors de ces animations peut alors adhérer à la charte.

Au total, on comptabilise, fin 2019, 364 signataires de cette charte sur le bassin versant.





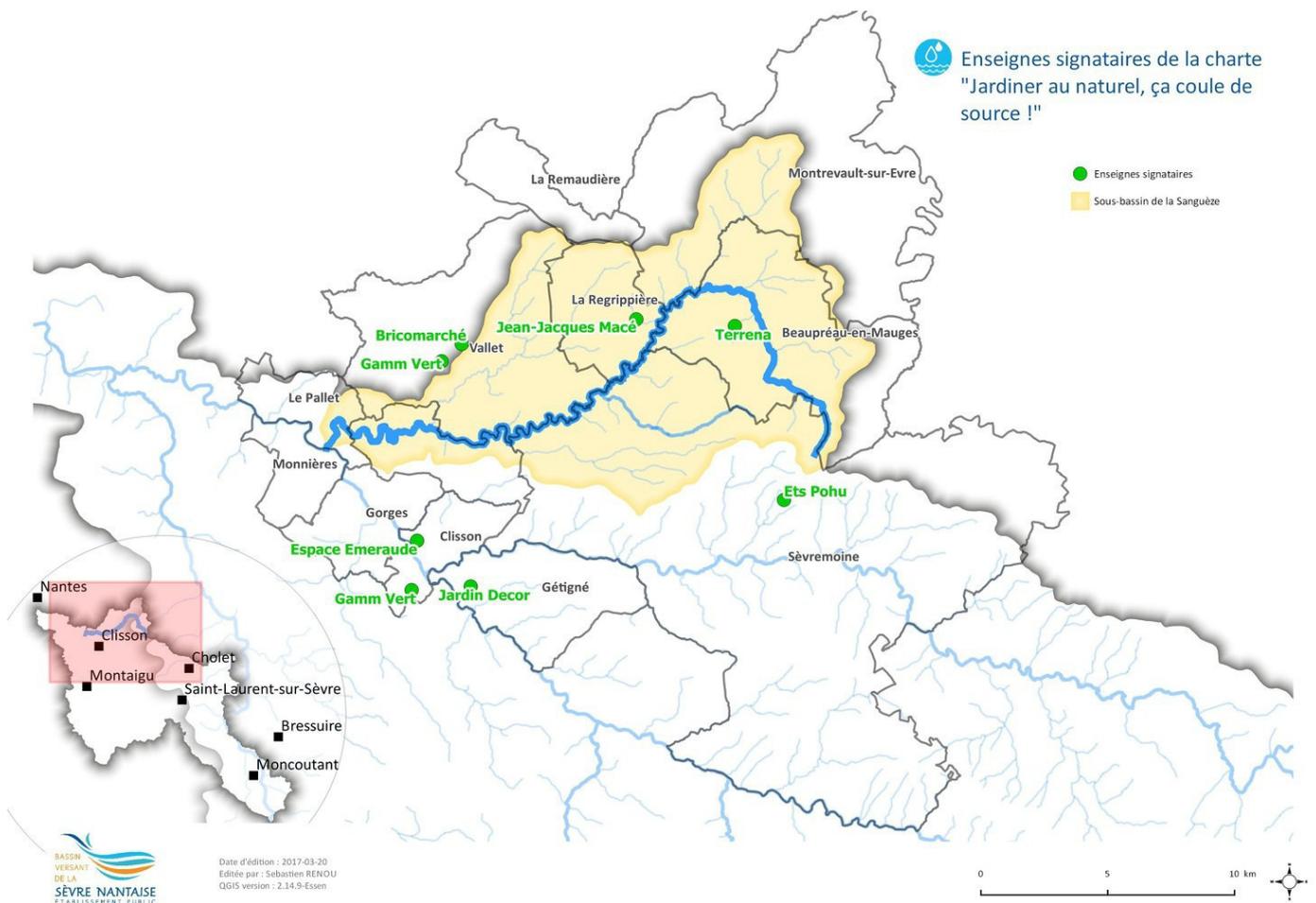
- **Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » :**

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » consiste à engager les enseignes de vente de produits phytosanitaires (jardineries, grandes surfaces de bricolage ayant un rayon jardin et les libres services agricoles) dans une démarche de conseils, de sensibilisation des jardiniers amateurs sur les risques liés à l'usage de pesticides et sur les alternatives possibles. Au travers de la charte, les enseignes signataires s'engagent à encourager les alternatives aux traitements chimiques répondant au respect de l'environnement et de la santé publique et, par conséquent, à limiter la vente de pesticides à usage amateur.

Elle est déployée plus spécifiquement sur le bassin versant de la Sanguèze, fortement impacté par les teneurs en pesticide dans ces eaux.

Sur ce territoire, 8 magasins ont poursuivi leur engagement dans la charte en 2019 :

- Espace Emeraude - Clisson
- Gamm Vert - Clisson
- Bricomarché - Vallet
- Gamm Vert - Vallet
- Jardin Décor - Gétigné
- Espace Terrena - Beaupréau-en-Mauges
- Jean Jacques Macé - La Regrippière
- Ets Pohu - Saint-Germain-sur-Moine



L'année 2019 a vu l'application de la loi Labbé interdisant la vente de produits phytosanitaires aux particuliers. L'enjeu est d'assurer la transition et la pérennité de pratiques respectueuses de la qualité des eaux chez les particuliers.

Un partenariat avec le CPIE Loire-Anjou et UFC Que Choisir (Nantes) a été mis en place dès 2016 pour accompagner l'EPTB Sèvre nantaise dans la réalisation des formations de vendeurs et de l'enquête client-mystère.

Sur la période de septembre 2015-septembre 2018, cette action a permis de former 16 vendeurs en niveau 1, 14 vendeurs en niveaux 1 et 2. Depuis le lancement de la charte en 2016, 25 animations ont été réalisées par les différentes enseignes signataires.

En 2019, l'EPTB Sèvre nantaise n'a pas réalisé de formations supplémentaires. La mobilisation des jardinerie pour la réalisation des temps forts a été moins importante du fait notamment de la réglementation. La mise en œuvre de la loi Labbé a amené les jardinerie à être plus autonomes dans le développement des alternatives aux produits phytosanitaires. Elles ont pu s'appuyer sur les outils développés par l'EPTB.

Dans l'été 2019, l'EPTB a cependant missionné le CPIE Loire-Anjou pour apporter une approche individuelle à chaque jardinerie. Un conseiller a donc pris un temps spécifique avec les responsables de rayon en magasin pour :

- faire le point sur les techniques alternatives existantes et pertinentes,
- répondre aux interrogations techniques de ces derniers,
- échanger sur les difficultés rencontrées suite à la mise en place de l'interdiction des pesticides et sur les solutions proposées (biocontrôle et jardinage au naturel),
- répondre aux questions sur autres « -cides » disponibles et leurs impacts (insecticides de la maison, démoussant toitures...),
- évoquer leurs besoins éventuels en accompagnement et formation.

3.1.4 Programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur le bassin du Longeron

Le bassin du Longeron fait l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole dans le cadre du Contrat Territorial du Longeron. L'animation de ce programme est prise en charge par l'EPTB Sèvre nantaise. Les actions sont mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des partenaires agricoles.

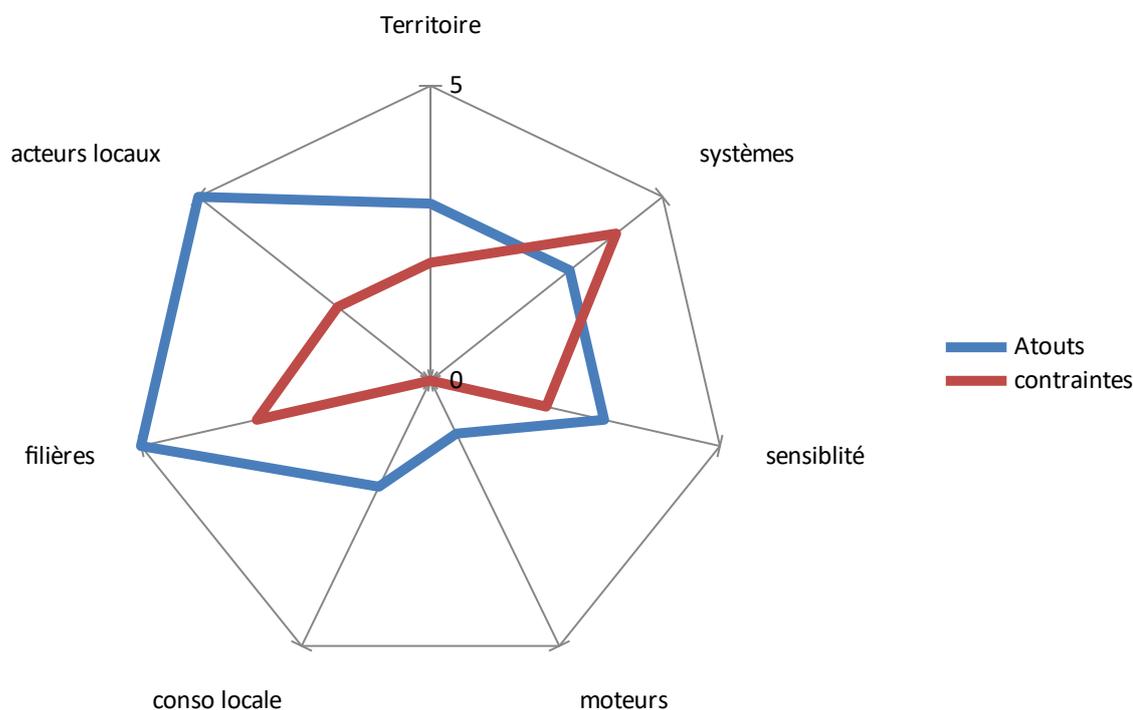
- ***Etude des potentialités de développement de l'agriculture biologique***

Le **Diagnostic d'Opportunité de Développement de l'Agriculture Biologique (DODAB)** sur le bassin versant du Longeron a été présenté lors d'une réunion publique à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 5 décembre 2019.

L'objectif de ce diagnostic est de :

- préciser les territoires qui présentent les dispositions les plus favorables pour amorcer ou accélérer le développement de l'agriculture biologique
- de mettre en évidence sur un territoire déterminé les éléments favorables, les freins et les stratégies à mettre en œuvre.

Le DODAB met en évidence les atouts et contraintes du territoire pour développer l'agriculture biologique sur le bassin du Longeron :



Le DODAB met en évidence les leviers à mettre en œuvre pour les thèmes suivants :

- atouts et contraintes liés au rapport global agriculture / territoire ;
- atouts et contraintes liés aux systèmes de production ;
- sensibilité des producteurs aux modes de production AB et, plus généralement, aux systèmes économes en intrant ;
- moteurs d'innovation agricole et appuis techniques aux changements ;
- potentiel local de consommation de produits AB ;
- besoins et structuration locale des filières ;
- stratégies des collectivités et acteurs locaux pour protéger les ressources en eau - positionnements sur l'agriculture biologique -

Cette démarche de DODAB a aussi été initiée en 2019 sur les territoires des Maines et de la Sanguèze.

- **Diagnostic Individuel d'Exploitation (DIE) et diagnostic de conversion à l'AB**

Le **Diagnostic Individuel d'Exploitation (DIE)** est réalisé dans des exploitations conventionnelles sur la base du volontariat. Il permet d'évaluer la situation initiale de l'exploitation d'un point de vue technique et économique. Le diagnostic et le projet d'exploitation qui en découle permettent d'identifier des pistes de travail autour de trois thèmes : l'autonomie alimentaire, la gestion des effluents organiques et la réduction des produits phytosanitaires. Ces pistes peuvent ensuite être approfondies dans le cadre de l'accompagnement individuel.

La majeure partie des diagnostics a été réalisée lors des premières années d'engagement des MAEC et du programme du CT Longeron. En 2019, 4 diagnostics individuels ont été réalisés.

Les **diagnostics de conversion à l'agriculture biologique** sont proposés aux exploitants ayant un projet de changement de système vers l'agriculture bio. Ils permettent *via* une première approche d'évaluer la situation de l'exploitation par rapport au cahier des charges de l'agriculture biologique. A la suite de ce diagnostic, une simulation technico-économique permet d'analyser l'impact de ce changement de système d'un point de vue technique et financier sur plusieurs années.

En 2019, 2 diagnostics de conversion et de simulation technico-économique ont été réalisés.

- **Accompagnement Individuel**

En 2019, 5 maîtres d'ouvrage ont réalisé de l'accompagnement individuel financé dans le cadre du Contrat Territorial du Longeron. 12 exploitations ont été concernées pour 18 jours d'accompagnement.

En parallèle, 15 exploitations en Deux-Sèvres ont bénéficié d'un accompagnement *via* les programmes Ecophyto et fermes 30 000 (hors Contrat Territorial du Longeron).

- **Animation, démonstration, conseils collectifs**

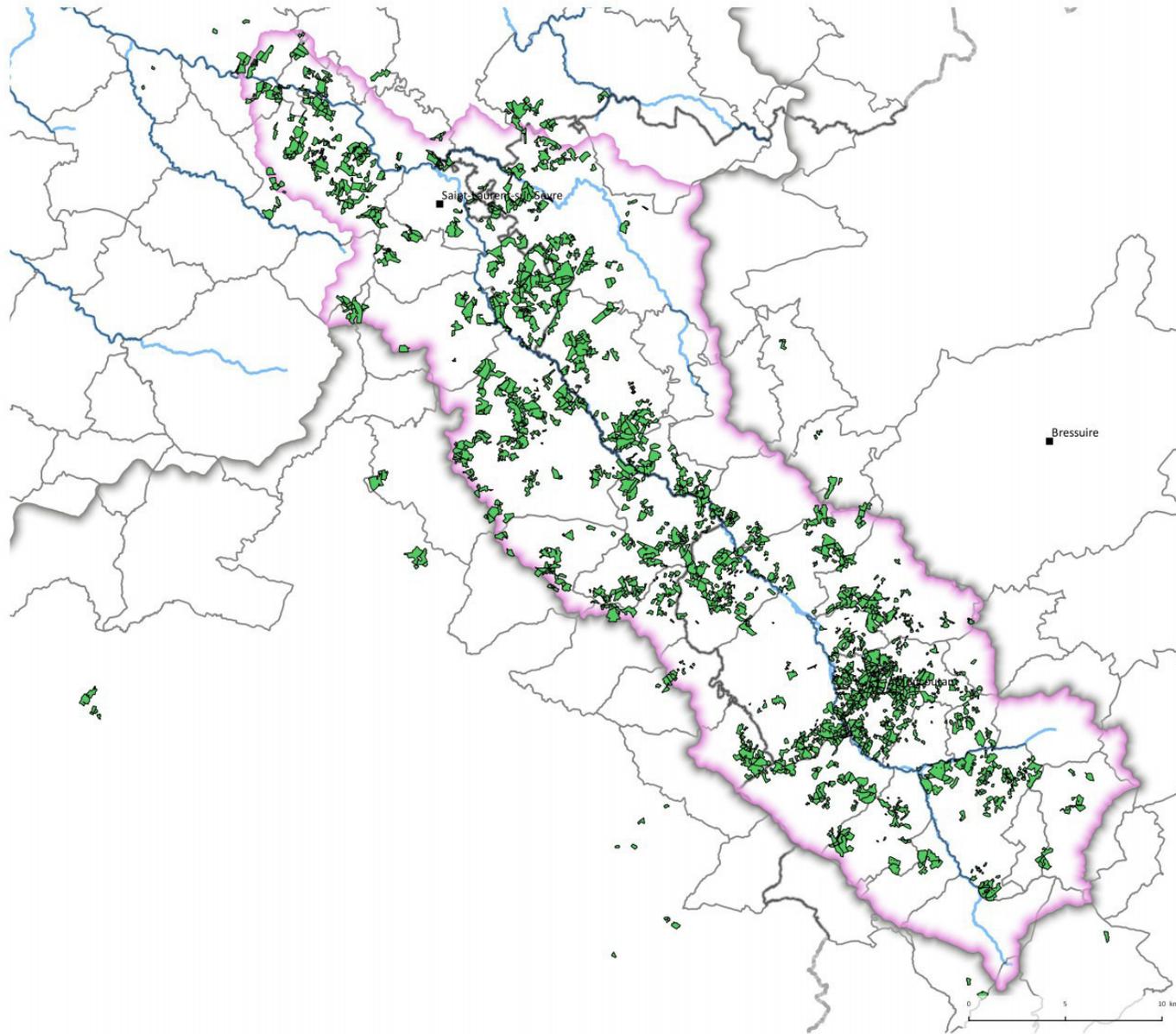
En 2019, des actions collectives ont été réalisées :

- Animations de groupes d'agriculteurs :
 - Accompagnement collectif des agriculteurs récemment passés en bio
 - Accompagnement à la mise en place d'une dynamique collective au sein des agriculteurs bio
- Une série de 16 ateliers techniques, autour de l'autonomie fourragère, la gestion des effluents, les plantes bio-indicatrices...
- 3 démonstrations de matériels
- Une formation sur la compréhension du sol pour l'optimisation des pratiques agricoles
- Le développement d'une plateforme d'essai autour de la matière organique : fumiers, compost, bilan des essais de couverture de tas de fumier
- 10 animations de « tours de parcelles » permettant d'échanger sur les cultures économes, la conduite de prairies multi-espèces, les prairies sous couverts...

3.1.5 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont un des outils de mise en œuvre du SAGE, et plus particulièrement, de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur le bassin du Longeron.

La majeure partie des exploitations pouvant être intéressées par le dispositif MAEC a d'ores et déjà souscrit une MAEC. Le comité de pilotage de suivi de ce dispositif a décidé fin 2018 de ne pas ouvrir le territoire en 2019.



Parcellaire engagé en MAEC

PAEC Longeron Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine



- Engagements MAEC
- Contrats territoriaux
- BV Longeron (CT)
- Limites Administratives
- Régions « IGN BD TOPO »
- AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
- PAYS DE LA LOIRE
- Communes « IGN BD TOPO »
- Repères Villes
- Plan de situation
- Tronçon hydrographique (carthage 2008)
- Cours d'eau principaux

Sources complémentaires :

Date d'édition : 2020-02-06
 Editée par : Antoine RIVIERE
 OSAS version : 2.18.28

\\EPTBSN\Observatoire\TRAVAUX\universe\2017_MAEC\CARTE_ENGAGEMENTS\2020_01_LB_carte_ensemble_les_exploitations_engagees_v02.dwg

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges, en lien avec une mesure réglementaire, des temps de formation à la gestion de l'azote pour les exploitants engagés dans des mesures système ont été organisés.

3.1.6 Actions spécifiques à la viticulture

Le Contrat Territorial du Vignoble nantais est porté par la Chambre d'agriculture. Elle a poursuivi en 2019 les actions d'animation sur le territoire du Vignoble nantais.

Elle s'appuie sur un outil d'information et de sensibilisation : l'éco'eau des vignes.

Des zones ateliers, constituées de groupes pilotes de viticulteurs engagés autour d'une même thématique, concernent le bassin de la Sèvre nantaise. Ces groupes développent, par l'échange et le test grandeur nature, des pratiques favorables à la qualité des eaux.

Deux numéros de la lettre l'éco'eau des vignes ont été édités en 2019.

Les groupes pilotes ont poursuivi leurs actions d'échange et de tests :

- **Mouzillon :**
 - Thématiques :
 - Alternatives aux insecticides
 - Augmentation du biocontrôle dans les programmes
 - Actions engagées :
 - Augmentation des surfaces confusées
 - Bilan 2018 augmentation de l'utilisation de produits de biocontrôle
 - Soirée pulvé fluo le 18 juin
 - Perspectives :
 - Augmentation du nombre d'ha confusés
 - Intégration de produits de biocontrôle dans l'ensemble du prévisionnel protection
 - Demande d'intervention sur « biodiversité de notre rivière »
- **Tillières :**
 - Thématique :
 - Alternatives aux herbicides (travail du sol, enherbement)
 - Actions menées en 2019 :
 - Cartographie des parcelles engagées
 - Forte augmentation des surfaces engagées entre 2018 et 2019
 - Achat de matériel en commun
 - Perspectives :
 - Inventaire floristique
 - Suivi des parcelles engagées
 - Augmentation des surfaces travaillées

- **Saint Fiacre-sur-Maine :**
 - Thématiques :
 - Plantes de services
 - Bilan énergétique, bas carbone
 - Robotisation, outils innovants
 - Actions engagées :
 - Piège connecté (suivi insectes)
 - Soirée « qualité de pulvérisation » avec pulvérisation de fluorescéine et observations à la lampe UV
 - Perspectives :
 - Cartographie des parcelles engagées
 - Bibliographie, formation sur les plantes d'assistance, relais, ...

Le contrat prévoit par ailleurs le déploiement de 250 diagnostics d'exploitations sur 5 années. L'objectif étant de mettre en évidence les marges de progression et engager des adaptations de pratiques. 55 diagnostics ont ainsi été réalisés en 2019 à l'échelle du vignoble.

3.1.7 Actions sur le bassin de Ribou-Verdon

Le programme d'actions Ribou-Verdon combine des actions d'accompagnement de modification des pratiques agricoles, des actions sur la gestion de l'assainissement et une programmation de mesures de limitation des transferts, à l'échelle de chaque sous-bassin versant.

Un des volets de mise en œuvre du programme d'actions Ribou-Verdon porté par l'Agglomération du Choletais concerne les milieux aquatiques. L'objectif étant alors de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau permettant l'auto-épuration des eaux. Un programme d'opérations est spécialement mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Il comprend des opérations telles que la remise en état d'ouvrages de franchissement, la réduction des obstacles à l'écoulement, la remise en état de zones humides, la restauration morphologique des berges et du lit des cours d'eau, etc. L'EPTB s'est vu confié la mission de préparation et de mise en œuvre du volet de restauration des milieux aquatiques de ce programme.

En 2019, des interventions ont été réalisées sur le secteur vitrine de la Ribotelière (bassin du Trézon).

Des travaux de restauration de la ripisylve ont été aussi mis en œuvre en préalable à des interventions de restauration de la morphologie des cours d'eau prévus à partir de 2021.

3.1.8 Actions sur le bassin de la Bultière

En 2019, dans le cadre du Contrat Territorial de la Bultière, des actions ont été mises en œuvre autour des thèmes suivants :

- **Aménagement de l'espace :**
 - Création et restauration de zones tampons (80 réalisations depuis l'engagement du contrat en 2016).
 - Reboisement à enjeu eau : plantation de 1025 ml de haies, 8,4 ha de bosquet et 42,9 ha de parcelles en agroforesterie.
 - Aménagement des cours de ferme sur trois exploitations.

- **Volet non agricole :**
 - Accompagnement des collectivités : deux aides à l'achat de désherbage et un essai d'enherbement. A ce stade, 75 % des communes ont participé à une formation identification de la végétation spontanée et la gestion sans pesticide.
 - Programmes pédagogiques : 6 écoles inscrites sur l'année 2018-2019 pour 584 élèves et 7 écoles inscrites sur l'année 2019-2020 pour 465 élèves. 18 visites d'usine.
- **Volet agricole :**
 - 13 Plans d'Actions Individuels et temps d'échanges collectifs sur des thématiques agricoles ont été engagés en 2019.
 - 12 animations ont été réalisées sur les bassins d'eau potable de la Bultière, l'Angle-Guignard et Rochereau pour 237 participants.
 - 3 CUMA et 7 particuliers soit 76 bénéficiaires d'aide pour le financement de matériels agricoles.

3.2 Réduction du risque d'inondation

L'EPTB Sèvre nantaise est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il assure un rôle de coordination à l'échelle du bassin versant et réalise une partie des actions de ce programme.

Le PAPI en cours a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée de mise en œuvre jusqu'en mars 2021.

3.2.1 Développement de la mémoire du risque

L'EPTB a posé depuis 2006 un réseau de repères de 95 repères de crue.

Il est le gestionnaire de la plateforme nationale des repères de crue pour la partie Sèvre nantaise. <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

Dans ce cadre, en 2019, la base de données a été alimentée pour les repères posés en fin d'année 2018.

En complément des repères de crue posés dans les zones à enjeux, à partir des données collectées auprès des riverains et des archives, une exposition a été constituée.

Elle présente en trois panneaux les crues historiques du bassin versant et les principes des repères de crue.

Des panneaux ont également été réalisés autour des crues historiques des principales zones à enjeux du bassin versant : Saint-Laurent-sur-Sèvre, Montaigu, Clisson, Vertou, Cholet, Montfaucon-Montigné...

3.2.2 Outil collaboratif de suivi des niveaux d'eau en cas de crue à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise

L'EPTB a développé un outil web collaboratif pour le suivi des niveaux d'eau en cas de crue sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Sèvre nantaise. Cet outil destiné aux collectivités doit leur permettre d'anticiper la gestion de crise en cas de crue puisqu'il complète l'information délivrée par les services de l'état *via* le site national Vigicruces.

L'outil, baptisé Niv'Eaux, a officiellement été lancé le 22 novembre 2018 en présence de la presse. En 2019, il était mobilisé par 46 utilisateurs.

973 notifications de franchissement de seuil (mail ou sms) ont été envoyées en 2019.

Plus d'information au lien suivant : <https://www.sevre-nantaise.com/niveaux>

3.2.3 Réduction de la vulnérabilité

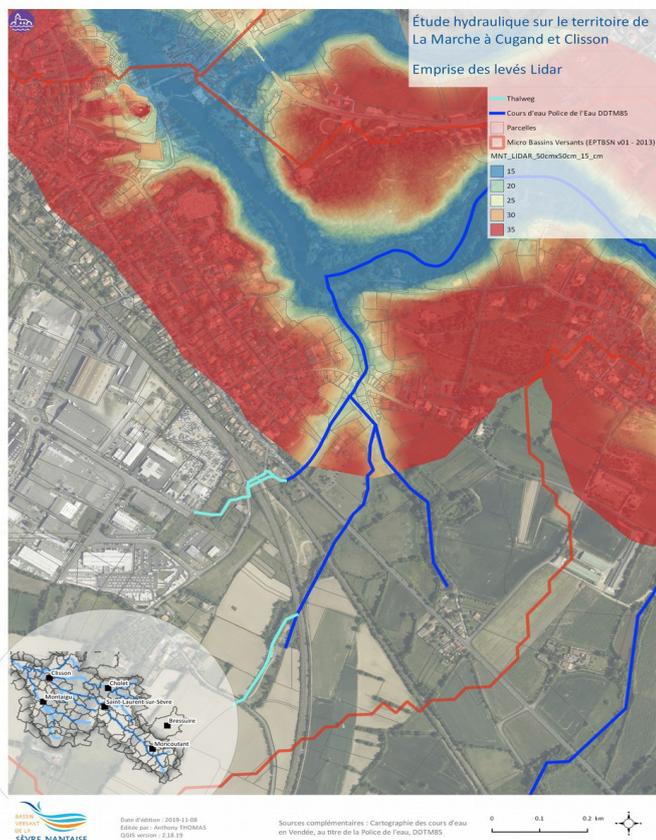
La réduction de la vulnérabilité participe à la réduction de l'impact des inondations dans les zones inondables du bassin versant.

Les démarches de diagnostics d'habitations situées en zone inondable se sont poursuivies en 2019. Les secteurs de Montfaucon-Montigné et de Clisson ont plus particulièrement été diagnostiqués.

3.2.4 Connaissance de l'aléa et maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Les DDTM de Vendée et de Loire-Atlantique ont engagé en 2019 la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre nantaise sur ces deux départements.

Datant de 1996 pour le 44 et de 2004 pour la Vendée, ils n'intègrent pas de prescriptions d'aménagement des bâtiments situés en zone inondable. Cette révision permettra de compléter les règlements et d'intégrer de nouvelles données topographiques. En effet, une campagne LIDAR cartographiant précisément la vallée de la Sèvre a été déclenchée par l'IGN. Ces données croisées avec les côtes des crues historiques et d'éléments de modélisation locaux apporteront des précisions sur les aléas, les vitesses et les hauteurs d'eau en zone inondable.



Extrait du Lidar, zone de Clisson / bassin de la Marche

3.3 L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Les actions de restauration des milieux aquatiques sont mises en œuvre dans le cadre des Contrats Territoriaux du bassin versant.

3.3.1 Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

Les travaux présentés ci-après correspondent principalement à ceux pris en charge par l'EPTB dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

- **Restauration et entretien des berges et de la ripisylve**

La mise en défend des cours d'eau vise à empêcher le piétinement des berges et la divagation des bétails dans le cours d'eau par la pose de clôtures parfois accompagnée de l'aménagement d'abreuvoirs adaptés. Les principaux secteurs d'intervention en 2019 sont cités ci-dessous. Ils représentent au total 52 abreuvoirs et plus de 13 km de clôtures engagés et/ou installés :

- La Moine (Sèvremoine, 49)
- Les ruisseaux à potentiel salmonicole (Sèvremont, Montournais...85)
- Le bassin du Marchais (Courlay, La Chapelle 79)
- La Sèvre nantaise amont (Saint-Jouin-de-Milly, Moutiers-sous-Chantemerle, Saint-André-sur-Sèvre..., 79)
- L'Ouin (Mauléon, 79)
- La Grande Maine et ses affluents, du Grand Ry et du Longuenais (Les Herbiers, Beaurepaire)
- La Grande Maine et la Petite Maine en lien avec les travaux de restauration de la continuité écologique

Des opérations de restauration de la ripisylve ont été réalisées sur plusieurs cours d'eau principaux et affluents du bassin versant pour un total de 36 km de cours d'eau. Il s'agit principalement des secteurs de la Sèvre amont, du bassin du Marchais, du bassin de la Grande Maine amont et de l'Ouin. Des opérations ont été réalisées sur la Sanguèze aval et sur le Verret.

Des actions sont par ailleurs engagées en fin d'année 2019 et se poursuivront en 2020 sur le bassin du Trézon sur près de 20 km et sur la commune de Courlay.

Les actions de **lutte contre la jussie**, plante exotique envahissante, se sont concentrées sur la Maine et la Sèvre aval.



Arrachage de la jussie sur la Sèvre à Clisson

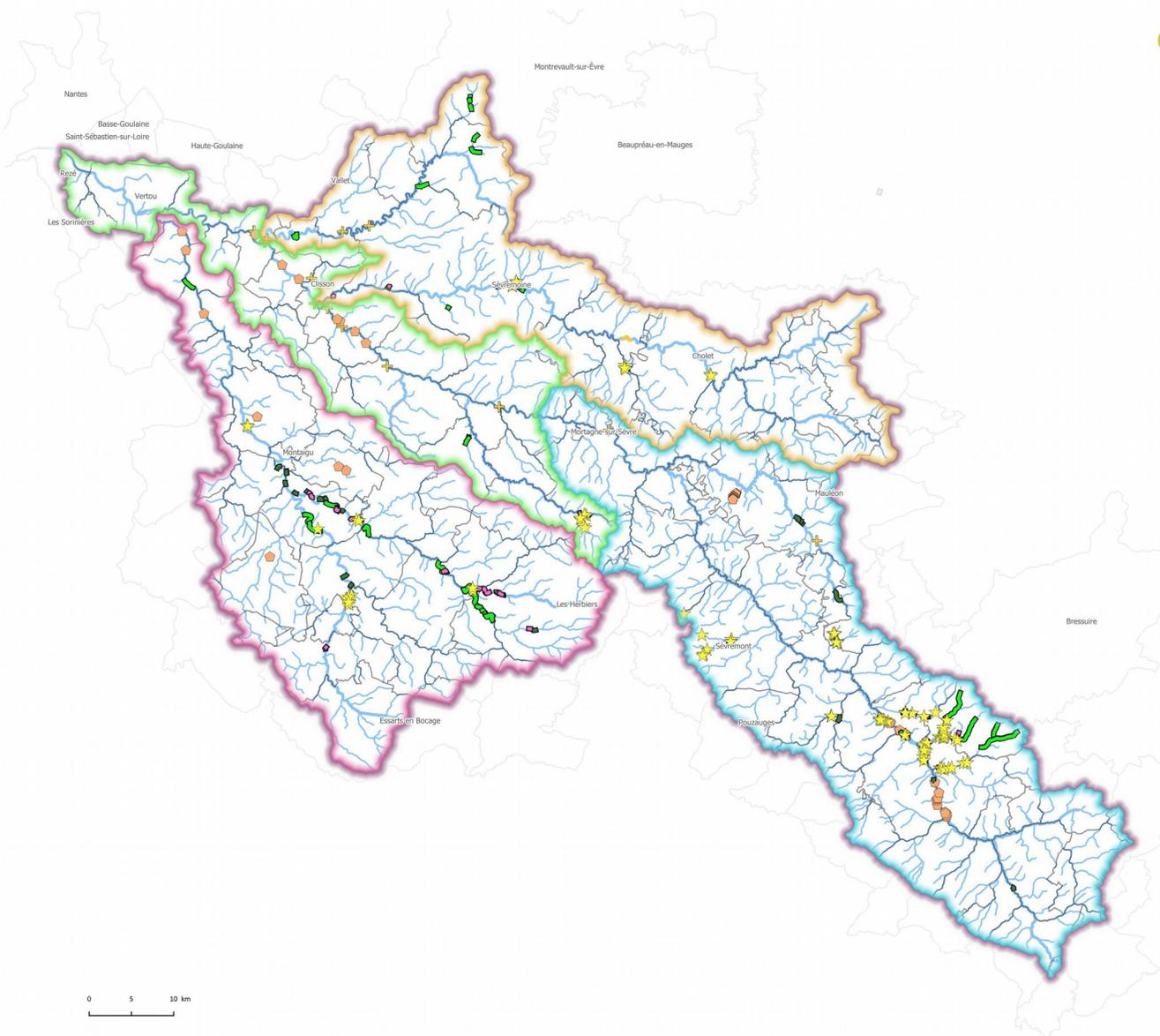
Les printemps et étés 2018 et 2019 ont été très favorables au développement de la jussie. Les herbiers ou boutures restés en place du fait de débits hivernaux faibles ont profité de températures élevées dès le printemps et le début d'été. Le départ de végétation a été très rapide et les quantités à arracher très importantes.

Les interventions se sont concentrées sur les secteurs de développement très important. Il n'a pas été possible de procéder à plusieurs passages.

Il a par ailleurs été constaté l'implantation d'herbiers sur la Sèvre amont dans les Deux-Sèvres (La Forêt-sur-Sèvre, Moncoutant). Le ruisseau de La Chapelle-Largeau a aussi fait l'objet d'arrachage de la jussie.

Trois plans d'eau publics ont aussi été traités sur le bassin des Maines.

Au total, 56 stations de jussie ont fait l'objet d'un arrachage manuel en 2019.

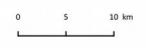


Bilan CT 2015-2019
Actions de restauration et d'entretien
des cours d'eau
États 2019

Bassin de la Sèvre Nantaise

- CT
- BV aval Sèvre (CT)
- BV Longeron (CT)
- BV Mâines (CT)
- BV Moine et Sanguèze (CT)
- Restauration berges et ripisylve
- ★ Abreuvoir aménagé - installation d'abreuvoir
- Clôture - installation de clôture
- Entretien de cours d'eau
- Ripisylve - restauration de ripisylve
- Ripisylve - entretien de ripisylve
- Plantations - entretien de plantations
- Plantations - installation de plantations
- Station plantes envahissantes - intervention plantes envahissantes
- Linéaire d'enlèvement d'embarcations - enlèvement d'embarcations
- ✚ Embarcation ponctuelle - suppression embarcation
- Limites Administratives
- Comunes « © IGN BD TOPO »
- Plan de situation
- Tronçon hydrographique (carthage 2008)
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Sources : EPTB SN



- **Restauration du lit mineur**

Les interventions de restauration du lit mineur ont été réalisées en parallèle des opérations de restauration de la continuité écologique sur les sites de la Garenne Valentin à Clisson et du Moulin Neuf à Saint-Jouin-de-Milly.

Des opérations ponctuelles ont pu être réalisées sur la Moine.

Des travaux de restauration du lit d'un affluent du Trézon à la Ribotelière ont été mis en œuvre par l'Agglomération du Choletais. Il s'agit d'un site vitrine combinant une recharge du lit sur près de 600 mètres et l'aménagement de zones tampons interceptant des drains agricoles afin de limiter les transferts de pollution vers le captage de Ribou.

Au total, près de 2,5 km de linéaire de lit de cours d'eau ont ainsi été aménagés.

- **Restauration de la continuité écologique**

Les actions de restauration de la continuité écologique s'intègrent dans des démarches concertées. Les démarches d'études se sont poursuivies en 2019 sur certains sites. La prise en compte de l'enjeu archéologique a conduit à solliciter l'avis de la DRAC en préalable à la poursuite des études et la concrétisation des travaux. Des diagnostics archéologiques ont été prescrits par la DRAC. Leur réalisation n'étant possible qu'à l'étiage, certaines études sont en attente pour être relancées à partir du second semestre 2020.

Les principales études de restauration de la continuité écologique en sont aux stades suivants :

- **Étude préalable de restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de la Branle (en cours)**
 - Analyse des scénarios de restauration de la continuité visant le contournement de l'ouvrage
- **Étude préalable de restauration de la continuité écologique sur le barrage du Longeron (en cours)**
 - Propositions de scénarios de gestion
 - Amélioration du fonctionnement hydraulique de l'ouvrage de Grenon
- **Étude de restauration de continuité écologique de l'ouvrage de la Vallée (en cours)**
 - Propositions de scénarios
 - Sollicitation de l'avis de la DRAC : prescription d'un diagnostic archéologique à l'étiage 2020
- **Étude de restauration de continuité écologique de l'ouvrage de Nid d'Oie (en cours)**
 - Propositions de scénarios
 - Choix d'un scénario de création d'une rampe en enrochement
 - Sollicitation de l'avis de la DRAC : prescription d'un diagnostic archéologique à l'étiage 2020

- **Étude de restauration de continuité écologique des ouvrages du Pé de Vignard et des Ronces (en cours)**
 - Validation de l'Avant Projet Détaillé pour la réalisation d'une brèche dans l'ouvrage du Pé de Vignard et de l'arasement de la chaussée des Ronces. Proposition de l'évaluation d'un scénario intermédiaire concernant l'équipement de l'ouvrage du Pé de Vignard
 - Étude de maîtrise d'œuvre à engager en 2020, en fonction des échanges avec l'État et de l'évaluation d'un scénario intermédiaire
- **Étude de restauration de continuité écologique des ouvrages des Tanneries et de la Trélitrière (en cours)**
 - Établissement de l'Avant Projet Détaillé précisant la réalisation d'une brèche dans l'ouvrage de la Trélitrière et l'arasement du seuil des Tanneries
 - Sollicitation de l'avis de la DRAC : prescription d'un diagnostic archéologique à l'étiage 2020
- **Étude de restauration de continuité écologique sur le site de Grand Moulin (en cours)**
 - Projet validé de restauration de la continuité écologique par la création d'un nouveau passage dans la digue de l'ancien plan d'eau et aménagement de la zone humide par la réouverture du milieu, la création de mares et d'un petit étang
 - Sollicitation de l'avis de la DRAC : prescription d'un diagnostic archéologique pour les travaux d'aménagement dans l'emprise de l'ancien plan d'eau et fouille dans le cas de l'aménagement d'un dalot dans la digue. Au regard de ces exigences, des solutions alternatives à l'aménagement de la digue peuvent être envisagées.
- **Étude de restauration de continuité écologique de l'ouvrage de Bois Chaudeau (en cours)**
 - Maîtrise d'œuvre pour l'arasement du seuil et la création d'une rampe en enrochement franchissable.
 - Calage des possibilités d'intervention en lien avec le moulin rive droite, propriété privée

Plusieurs projets ont été concrétisés par des travaux en 2019 :

- **Restauration de la continuité écologique à la Garenne Valentin**
 - Le seuil de la Garenne Valentin a été arasé et remplacé par un radier. Un second radier a été aménagé sur le bief amont, afin de réduire la chute d'eau du seuil naturel du « dos de la Baleine ».
- Engagement des travaux de **restauration de la continuité et de la ligne d'eau sur le site de Terrier** (dossier réglementaire)
 - Le clapet a été abaissé en vue de son démantèlement qui interviendra à l'étiage 2020, en parallèle du réaménagement du bief amont
- Travaux de restauration de la continuité écologique sur le site de **Moulin Neuf**
 - Une rivière de contournement a été aménagée. Les berges de la digue en amont du moulin ont été consolidées. Une zone humide a été restaurée (ancienne peupleraie).

- Site de la **Berthelandière** sur la Petite Maine
 - Les travaux ont permis le réaménagement du pont seuil. Une ouverture a été faite dans le radier pour supprimer la chute.
- Site de la **Limouzinière** sur la Grande Maine
 - Le seuil a été effacé début 2019 et remplacé par un radier franchissable. Les berges et le lit ont été aménagés en amont



Constitution du radier aval sur le site de la Garenne Valentin



Site de la Limouzinière après effacement - Janvier 2019

Les plans d'eau sur cours d'eau constituent des impacts sur la continuité écologique et entraînent une altération du fonctionnement des milieux aquatiques et de la qualité des eaux.

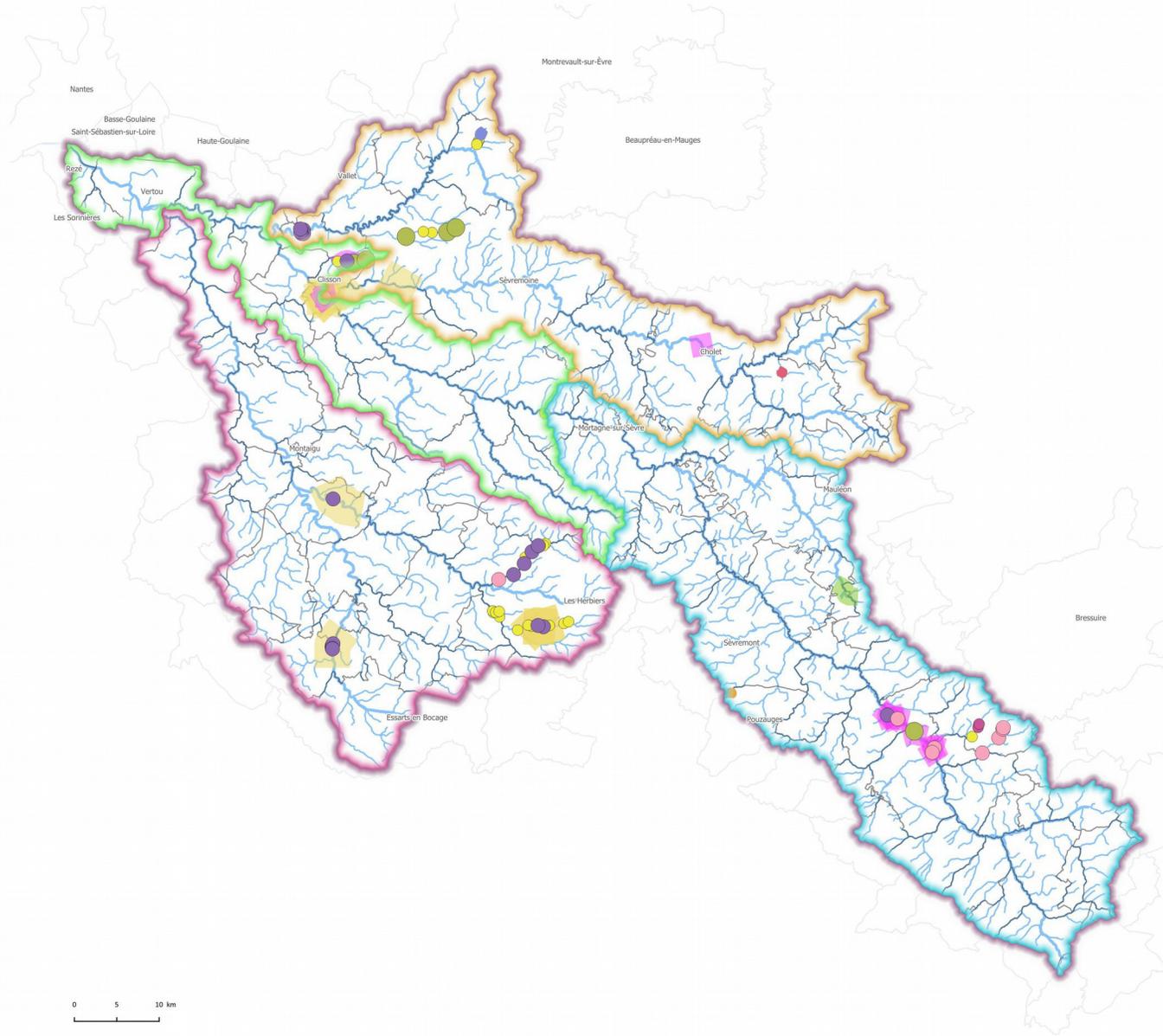
Des sites font l'objet d'études de réduction d'impact : étangs de la Haie de Rezé, étangs du bassin de la Guichardière (49).

Dans la continuité des diagnostics de cours d'eau sur le secteur des ruisseaux à potentiel salmonicole, des opportunités d'intervention pour réduire l'impact de plans d'eau sur cours d'eau ont été saisies. En 2019, l'effacement du plan d'eau de la Roussière à Sèvremont et Pouzauges a été engagé (brèche dans la digue en attendant le ressuyage des vases pour une finalisation des travaux en 2020). Sur ce secteur, d'autres sites font l'objet de négociation avec les propriétaires riverains et exploitants pour préparer des interventions.



Bilan CT 2015-2019
Actions continuité et restauration du
lit mineur
Année 2019

Bassin de la Sèvre Nantaise



- CT
- BV aval Sèvre (CT)
- BV Longeron (CT)
- BV Maine (CT)
- BV Moine et Sanguèze (CT)
- Continuité
- Plans d'eau - étude
- Plan d'eau - effacement
- Plan d'eau - contournement
- Obstacle à l'écoulement - arasement
- Obstacle à l'écoulement - effacement
- Obstacle à l'écoulement - installation passe tout poissons
- Obstacle à l'écoulement - installation rampe
- Obstacle à l'écoulement - Etude
- Restauration lit mineur
- Lit reméandré - reméandrage
- Lit restauré - remise en eau
- Lit faisant l'objet de recharge de granulats - recharge de granulats
- Lit restauré - diversification habitats
- Limites Administratives
- Communes « © IGN BD TOPO »
- Plan de situation
- Tronçon hydrographique (carthage 2008)
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Sources : EPTBSN



Date d'édition : 2020-02-17
 Editée par : Sébastien RENOU
 QGIS version : 3.4.12-Madeira

- **Restauration et entretien de zones humides**

En 2019, l'**étude de restauration et de valorisation des zones humides « les Forgiveaux » à La Petite-Boissière** s'est poursuivie. Les scénarios de gestion et de restauration de la zone humide et des cours d'eau associés ont été déclinés. Un avant projet détaillé a été établi.

Sur la commune de La Forêt-sur-Sèvre, les **travaux de restauration de l'ancien lit de la Sèvre nantaise, sur le site de la Loubrie** ont été réalisés. Ils ont permis la reconnexion et la remise en fonctionnalité d'un ancien bras avec le cours principal de la Sèvre nantaise.

Sur le bassin de la **Bultière**, un des objectifs du programme d'actions vise la limitation des transferts de pollution. Dans ce cadre, des aménagements de type zones tampons sont réalisés. La démarche consiste en l'interception des drains agricoles et des fossés sur des zones adaptées en veillant à ne pas dégrader les zones humides existantes. Les sites d'aménagement sont choisis dans le cadre d'une concertation préalable avec les acteurs locaux. Les 25 zones humides tampons négociées et conçues techniquement en 2018 ont été réalisées en 2019. Par ailleurs, 20 nouvelles zones tampons ont été préparées en 2019 pour pouvoir être réalisées en 2020.

Trois zones tampons ont par ailleurs été aménagées dans le cadre des travaux de restauration de la Ribotelière sur le bassin du Trézon, par l'Agglomération du Choletais.



Bilan CT 2015-2019
 Actions sur zones humides et zones tampon
 Bilan 2019

Bassin de la Sèvre Nantaise



Sources : EPTB SN



Date d'édition : 2020-02-17
 Édité par : Sébastien RENOU
 0006 version : 3.4.12-Midière

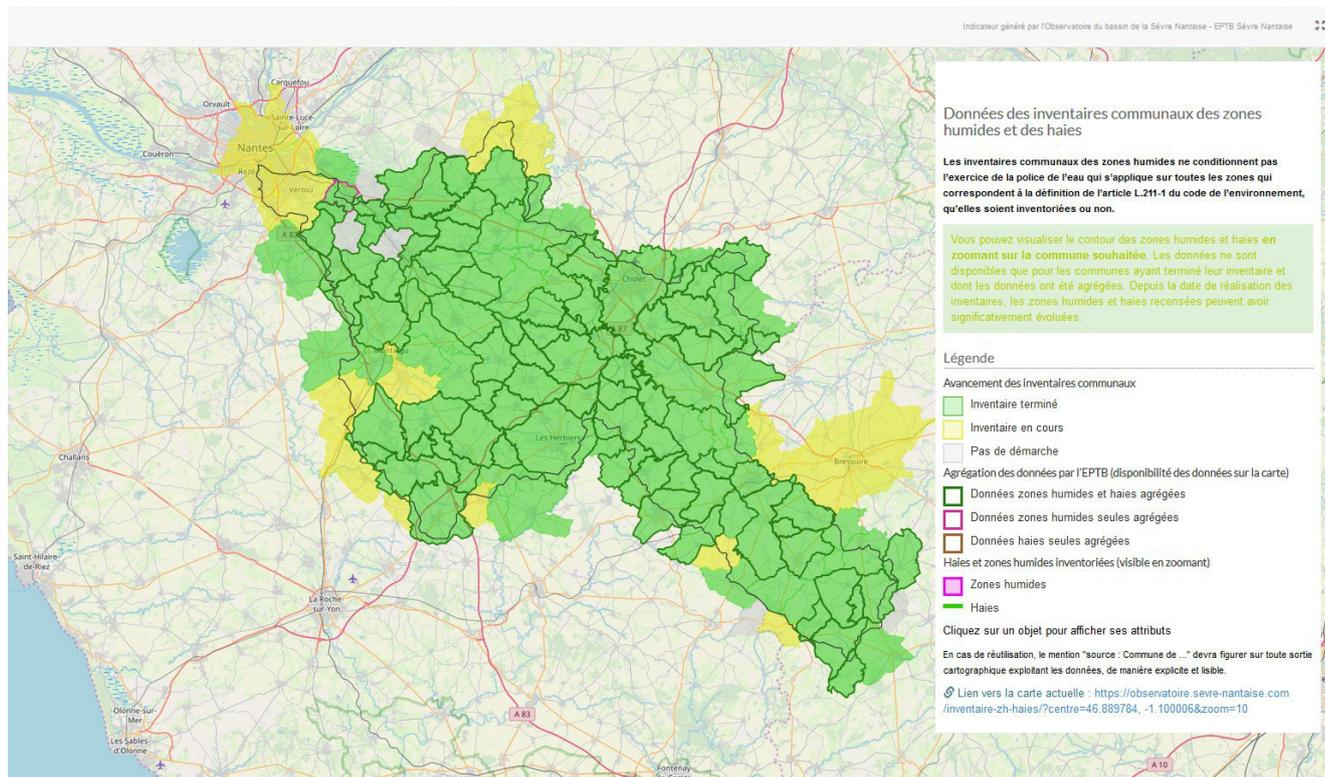
3.4 Les diagnostics environnementaux communaux

Les dispositions 63 et 64 du SAGE visent la poursuite de la réalisation des Diagnostics Environnementaux Communaux. Ces documents doivent être annexés aux documents d'urbanisme et intégrés aux projets d'aménagement et de développement durable, aux règlements et aux propositions de zonages. Il s'agit d'outils d'aide à la décision pour la prise en compte des zones humides et des haies dans les documents d'urbanisme.

En 2019, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) a poursuivi son travail d'inventaire dans le cadre de la constitution de son PLUi. Les DEC suivants ont été validés par la CLE :

- Combrand (79)
- La Petite-Boissière (79)
- Saint-Amand-sur-Sèvre (79)
- Clessé (79)
- Largeasse (79)
- Trayes (79)
- Le Breuil-Bernard (79)
- L'Absie (79)
- Chanteloup (79)
- La Chapelle-Saint-Laurent (79)
- Pugny (79)
- Moutiers-sous-Chantemerle (79)

Carte présentant l'avancement des Diagnostics Environnementaux Communaux (DEC)



3.5 La valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

3.5.1 Programme pédagogique

Le programme pédagogique a été reconduit pour l'année scolaire 2018-2019 dans les mêmes termes que précédemment. 25 classes et environ 600 élèves, essentiellement en CM1 et en 5^e, ont pu bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aides financières pour les sorties sur le terrain.

3.5.2 Étude de valorisation du patrimoine

L'ouvrage sur la filature de Hucheloup a fait l'objet d'une présentation officielle à la mairie de Cugand. Les anciens employés de l'usine, qui ont témoigné de leur expérience et participé aux recherches, ont reçu chacun un ou plusieurs exemplaires du document. Celui-ci a également été donné à la bibliothèque communale. L'intérêt des habitants pour leur patrimoine industriel est toujours très vif.

3.5.3 GR de Pays Sèvre et Maine

Cinq nouvelles randofiches ont été éditées sur les GR de Pays Sèvre et Maine et Pays de Pouzauges. Celles-ci présentent le tracé mis à jour, la liste des hébergeurs et des textes de présentation sur les rivières et les enjeux liés à la gestion de l'eau. Un tirage limité a été réalisé. Elles sont accessibles librement en téléchargement sur le site internet « les 100 Secrets de la Sèvre nantaise ». Les randofiches ont été diffusées à l'ensemble des offices de tourisme. Un courrier d'information a été envoyé aux élus de l'EPTB et aux services communication des communes du territoire.

Les **éco-compteurs** installés à Evrunes (Mortagne-sur-Sèvre) et Gervaud (Clisson) ont fourni leurs premiers chiffres sur une année complète d'installation.

Les relevés montrent une fréquentation annuelle d'environ 115 000 passages répartis comme suit : environ 72 000 à Evrunes ; environ 43 000 à Gervaux. La fréquentation du sentier d'Evrunes est relativement homogène sur l'ensemble de l'année avec une fréquentation moyenne de 6 000 visiteurs/mois. Max : 7 655 ; min : 4 160. La fréquentation du sentier de Gervaux est plus inégale entre la saison chaude et la saison froide. La fréquentation moyenne de 3 500 visiteurs/mois. Max : 5 273 ; min : 1 863.

L'éco-compteur installé à Evrunes a été déplacé à Saint-Georges-de-Montaigu, sur la Maine. La partie de sentier sélectionnée est plus isolée et permet de préciser le comptage en ciblant davantage les randonneurs du GRP.

Le site internet « les 100 Secrets de la Sèvre nantaise » a été actualisé et complété. Il permet aux promeneurs et randonneurs de choisir leur parcours en fonction de leurs intérêts et de suivre le cheminement directement sur leur portable. Quelques articles ou éléments d'information sur les rivières ou les attraits touristiques du territoire, enrichissent la balade et soulignent l'importance des problématiques liées à l'eau.

3.5.4 Moulin de Nid d'Oie

Le moulin a ouvert ses portes lors des Journées du Patrimoine de Pays en juin, de Randissimo et des Journées du Patrimoine, en septembre. Si le premier événement n'a pas rencontré son public, probablement en raison du Hellfest qui avait lieu au même moment, les Journées du Patrimoine ont suscité beaucoup d'intérêt et de nombreuses visites du moulin. Environ 300 personnes se sont déplacées. L'offre a légèrement évolué par rapport aux années précédentes puisque des ateliers et visites dédiés aux enfants ont été proposés.

L'étude sur la valorisation du moulin et son ouverture au public s'est déroulée tout au long de l'année. Elle a montré que l'ambition de Nid d'Oie de devenir un centre ressource suscitait de l'enthousiasme parmi les partenaires et que les missions de pédagogie et de diffusion de la connaissance, tant sur le plan de la ressource en eau que de la valorisation du patrimoine industriel, étaient considérées comme essentielles par tous les participants. Plusieurs pistes de valorisation pourraient être envisagées nécessitant un investissement plus ou moins important de l'EPTB. Les méthodes de financement et possibilités de subventions doivent être étudiées avant toute action. La restauration de la roue a néanmoins été actée comme étant un préalable incontournable et fera l'objet d'une étude particulière.

Un projet de collaboration avec le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) du Pays d'Art et d'Histoire du Vignoble Nantais a été évoqué et pourrait représenter une forte valeur ajoutée sur les plans scientifiques et touristiques aussi bien qu'en termes de visibilité et de communication.

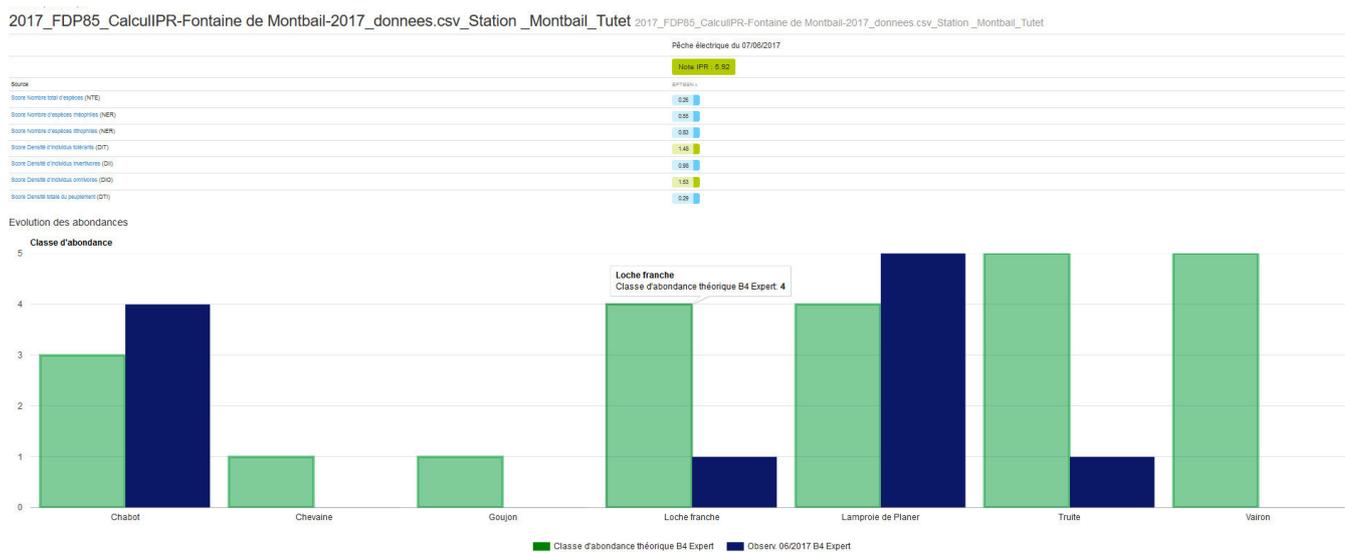
3.5.5 Life Revers'eau

Le projet présenté par la Région Pays de la Loire en 2019 n'a pas été retenu par la Commission européenne qui demandait un niveau de précision plus élevé. La Région dépose une nouvelle candidature en 2020 sur la base des pistes d'amélioration qui lui ont été adressées. L'EPTB s'engage à nouveau dans la démarche en réitérant son projet de valorisation du bassin versant par l'aménagement de plateformes pédagogiques sur les GR de Pays.

3.6 Le tableau de bord du SAGE

Dans le cadre de la définition des territoires prioritaires pour la constitution de la future programmation d'actions pour la mise en œuvre du SAGE, un important travail de collecte et de mise en valeur des données a été établi en 2019. Au delà de la mise à jour des données de la qualité de l'eau des cours d'eau (base OSUR, AELB), des données de pluviométrie et d'hydrologie, et de la qualité de l'eau brute et traitée mesurée au niveau des captages d'eau potable (base SISE, ARS), les données biologiques ont été intégrées.

Ces données sont publiées sur le site internet au fur et à mesure de leur intégration sur www.observatoire.sevre-nantaise.com



4 La communication sur le SAGE

L'objectif est d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la richesse et à la fragilité du bassin versant. Les actions exemplaires menées à l'échelle du bassin sont valorisées.

4.1 Le site internet www.sevre-nantaise.com

Le site internet www.sevre-nantaise.com a comme objectif de présenter le territoire et les actions menées pour améliorer la qualité de l'eau et préserver les cours d'eau et la biodiversité. Les contenus sont renseignés par l'EPTB Sèvre nantaise.

Chiffres clés 2019 :

- 29 572 visites
- 57 484 pages vues

32 actualités ont été mises en ligne au cours de l'année et **2 newsletters** ont été envoyées aux membres et partenaires de l'EPTB Sèvre nantaise.

4.2 Fiches retours d'expérience et fiches thématiques

L'EPTB Sèvre nantaise travaille sur des thèmes particuliers dans le domaine de la gestion de la ressource en eau. Ces sujets sont parfois techniques et suscitent des interrogations de la part des agents et élus des collectivités locales. C'est pourquoi, l'EPTB réalise des fiches thématiques et retours d'expérience pédagogiques et qui servent de support d'informations. Ces fiches apportent une information complémentaire sur les fondamentaux de la gestion de la ressource en eau dans le but non seulement d'informer mais aussi de sensibiliser et d'inciter les acteurs du bassin versant à agir. Ces fiches peuvent porter également sur des actions.

En 2019, la fiche intitulée « les haies bocagères, éléments structurants des territoires » a été éditée.

Les haies bocagères
éléments structurants des territoires
REINTRODUIRE LES HAIES EN RUPTURE DE PENTE

Février 2019

Objectifs
Préserver et maintenir les haies existantes,
Favoriser la réimplantation de nouvelles haies en
dominant leur rôle régulateur dans la réduction des
phénomènes d'érosion,
Transformer les pratiques.

Pourquoi est-ce important d'agir ?
Progressivement disparues, les haies en
rupture de pente ont pourtant un rôle majeur
dans le fonctionnement global du paysage
douceur. Elles participent de façon significative à
l'équilibre naturel des milieux, favorisent la qualité
de l'eau, luttent contre l'érosion en stabilisant les
sols, assurent ainsi une production saine et
durable.
Prendre soin des haies existantes et en
implanter de nouvelles sont des initiatives
essentielles à une démarche réfléchie et durable
pour notre environnement.

Le témoignage de...
Yves Gabory
DIRECTEUR DE TERRAIN BOCAGE

Les haies en rupture de pente sont primordiales au maintien d'un environnement équilibré.

Les haies en rupture de pente sont-elles en péril ?
À long terme, oui. Quand elles ne sont pas attachées, elles sont souvent
sans racines et les animaux les dégradent en leur course. En l'absence de
travaux, nos campagnes ont été transformées par l'ouverture des terres
agricoles. Le vent y est plus fréquent, plus fort, les pluies plus erosives et
les champs plus instables pour les animaux et les plantes. Pour toutes ces
raisons, les haies ont de nombreux avantages. Elles permettent aussi
des pratiques plus vertueuses et respectueuses de notre environnement.

Quels sont les intérêts de ces haies ?
Elles favorisent le sol et le climat : des milliers de tonnes de terre sont
maintenues en amont de chaque haie. Les racines sont des « drains »
naturels qui aèrent le sol, absorbent l'eau et la filtrent. Les haies améliorent
la qualité de l'eau, limitent les risques d'inondations et créent des
réserves d'eau pour les périodes de sécheresse. En surface, ce sont des
brise-vent très efficaces. Leur ombrage contribue à protéger les cultures,
l'implantation des plantes et arbres les détermine. À grande échelle,
leurs arbres, en attirant les nuages, favorisent la pluie. Enfin, la ligne du
bos se découpe verticalement et avance au sol le maintenant vivant et
dynamique. À noter aussi : il est essentiel que les haies soient constituées
d'espèces locales afin d'assurer leur adaptation au territoire et leur
coexistence.

Ont-elles d'autres intérêts ?
Oui, car au-delà de l'aide précieuse qu'elles fournissent aux cultures,
elles sont un réel gisement de biodiversité. Elles abritent notamment
les « auxiliaires de culture », comme le corseillon, qui par leurs actions
fonctionnelles, se substituent avantageusement aux pesticides. Elles sont
aussi des réserves de bois de chauffage.

L'agroforesterie
La plantation d'alignements d'arbres à l'intérieur des
parcelles permet d'enrichir le sol et de protéger les cultures.
L'agroforesterie peut compléter et même remplacer les haies,
lorsque les surfaces des parcelles sont assez larges à l'ha.

BASSIN
VERSANT
DE LA
SÈVRE NANTAISE

5 Le suivi des projets et des actions en cours

L'un des rôles de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'**assurer le suivi des projets** en cours sur le bassin afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la prise en compte du SAGE le plus en amont possible de leurs décisions et faciliter ainsi leur mise en œuvre.

Le Président de la CLE, la cellule d'animation du SAGE et les animateurs de bassin versant participent ainsi à de nombreuses réunions.

6 Examen des dossiers soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau

Depuis l'approbation du SAGE, les projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau sont transmis à la CLE pour information ou avis comme prévu par l'article 6 du Décret du 29 mars 1993.

6.1 Bilan 2019

34 dossiers ont été reçus :

- 5 dossiers d'autorisation (A)
- 27 dossiers de déclaration (D)
- 2 dossiers ICPE

Ces dossiers concernent :

	Dossiers d'autorisation	Dossiers de déclaration	ICPE
Loire-Atlantique	2	8	1
Maine-et-Loire		5	1
Deux-Sèvres	1		
Vendée	2	14	

6.2 Méthode pour analyse des dossiers loi sur l'eau

Les dossiers loi sur l'eau sont transmis à la CLE pour avis dans le cas des dossiers d'autorisation et pour information dans le cas des dossiers de déclaration. La CLE doit donner un avis sur la compatibilité du dossier avec le SAGE. Dans le cadre de la révision du SAGE, elle a souhaité que des grilles d'analyse des dossiers loi sur l'eau soient élaborées pour l'aider à émettre ses avis.

Les modalités d'étude et de détermination des avis de la CLE se font dans un délai de 45 jours à compter de la réception des dossiers loi sur l'eau.

6.3 Avis rendus par la CLE en 2019

En 2019, la CLE ou son bureau ont rendu un avis sur 7 projets, liés à des dossiers d'autorisation ou ICPE réceptionnés par la CLE en 2019 ainsi que sur des sollicitations d'avis sur des projets particuliers de la part des services de l'État :

- Restauration de la continuité écologique sur le site de Moulin Neuf à Saint Jouin-de-Milly, EPTB Sèvre nantaise (79)
- Projet de création de poulaillers, EARL du Bas Boulay (49)
- Aménagement du Benet, Sèvremoine (49)
- Cartographie des cours d'eau de la Vendée V7, DDTM 85
- Lotissement de la Nobenne 2, Saint-Hilaire-de-Loulay (85)
- Projet de nouvelle station d'épuration de La Regrippière (44)
- Restauration de la continuité écologique sur le site de la Garenne Valentin à Clisson, EPTB Sèvre nantaise (44)

7 La préparation de la nouvelle programmation

La construction d'une nouvelle programmation pour la mise en œuvre du SAGE pour la période 2021-2026 a constitué un axe d'actions important de la CLE en 2019.

L'élaboration du futur programme d'actions s'appuie sur :

- un bilan des contrats territoriaux 2015-2019,
- l'identification de territoires d'actions prioritaires,
- la définition d'une stratégie d'intervention,
- les diagnostics terrains permettant de préciser les actions à mener,
- des échanges avec les acteurs du territoire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre nantaise, élargie à l'ensemble des maîtres d'ouvrage des contrats, des partenaires techniques, et des EPCI du bassin, assure le rôle de comité de pilotage de cette étude.

La méthode d'élaboration a été validée par la Commission Locale de l'Eau du 11 avril 2019.

Cette programmation sera déclinée dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau. Ce CTEau a vocation à être l'outil de financement de l'Agence de l'eau, des Régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine et des Départements, des actions de mise en œuvre du SAGE sur la période 2021-2026.

7.1 Bilan de la précédente programmation

L'analyse du bilan a été faite à l'échelle des quatre CT et du CT transversale Sèvre nantaise. La CLE a validé, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, le bilan des Contrats Territoriaux 2015-2019 et les territoires prioritaires pour une future programmation.

7.2 Identification des territoires prioritaires

Afin de déterminer les territoires sur lesquels il serait le plus pertinent d'intervenir, la logique d'analyse s'appuie sur les principes suivants :

Postulats de l'analyse :

- ciblage des masses d'eau pouvant atteindre le bon état à l'issue de la programmation (préconisation AELB),
- ciblage des territoires,
- déploiement d'un panel d'actions (éviter l'éparpillement des moyens).

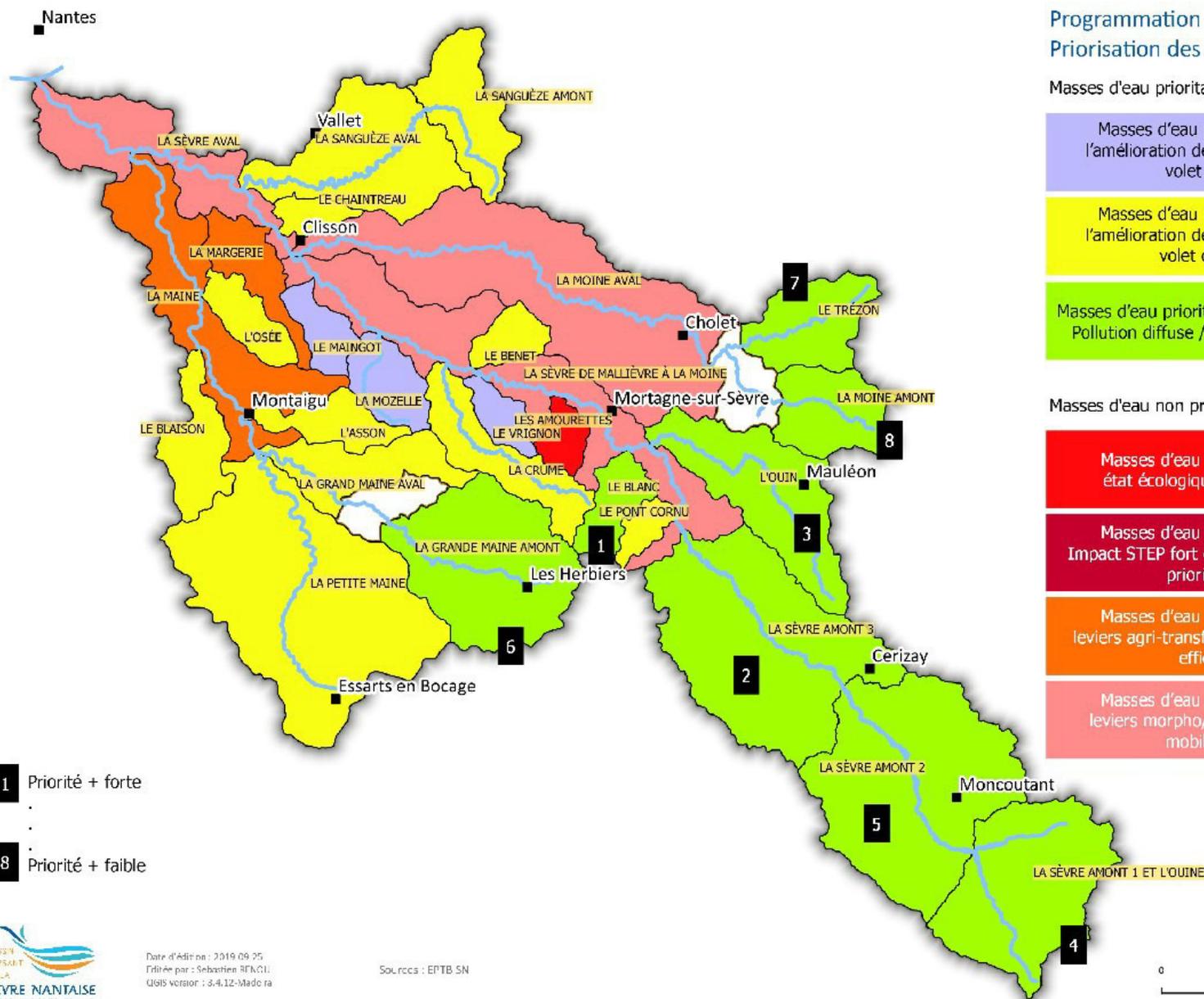
À chaque étape de l'analyse, les masses d'eau présentant un écart trop important à l'état de référence (bon état) ne seront pas retenues comme prioritaires pour la prochaine programmation.

Étapes successives de l'analyse :

1. Analyse de la disponibilité des données de qualité de l'eau et des indicateurs biologiques
 - Les masses d'eau dépourvues d'indicateurs seront ciblées comme prioritaires pour l'amélioration des connaissances dans la prochaine programmation
2. Évaluation de l'état écologique de la masse d'eau (analyse AELB, compléments EPTB)
3. Analyse fine des indicateurs biologiques (indicateurs prépondérants pour atteindre le bon état)
4. Analyse des problématiques liées à la quantité d'eau (intensité des étiages)
 - Les masses d'eau présentant des étiages très marqués seront fléchées comme prioritaires pour une étude « analyse quantitative de la ressource en eau » lors de la prochaine programmation
5. Analyse des problématiques de qualité physico-chimique
6. Analyse des pressions liées aux systèmes d'épuration communaux et industriels
7. Analyse de l'occupation du sol et du risque de transfert de pollution depuis les versants
8. Analyse de l'hydromorphologie et des têtes de bassin versant

L'application de ces étapes d'analyse permet de cibler les masses d'eau prioritaires et d'identifier dans le même temps les leviers d'action à activer dans la future programmation.

Il est ressorti de l'analyse les territoires prioritaires suivants :



Programmation 2021-2026 Priorisation des masses d'eau

Masses d'eau prioritaires :

- Masses d'eau prioritaires pour l'amélioration des connaissances, volet qualité
- Masses d'eau prioritaires pour l'amélioration des connaissances, volet quantité
- Masses d'eau prioritaires programmation Pollution diffuse / Milieux aquatiques

Masses d'eau non prioritaires :

- Masses d'eau non prioritaires état écologique très dégradé
- Masses d'eau non prioritaires Impact STEP fort et équipements non prioritaires
- Masses d'eau non prioritaires leviers agri-transfert absents ou peu efficaces
- Masses d'eau non prioritaires leviers morfo/vulnérabilité peu mobilisables

- 1 Priorité + forte
- 8 Priorité + faible

7.3 Stratégie d'actions

La stratégie qui découle de ce bilan et de l'analyse des territoires prioritaires a été validée lors de la CLE du 10 octobre 2019.

Sur l'ensemble du bassin versant, le programme d'actions propose la mise en œuvre d'actions liées aux thématiques suivantes :

- Mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant et, plus particulièrement, sur les masses fortement sensibles aux étiages ;
- Analyser globalement l'impact des plans d'eau pour agir plus efficacement, notamment sur les masses d'eau prioritaires ;
- Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique. Les cours d'eau en liste 2, les territoires prioritaires des PAOT et les axes priorités par l'État seront traités en premier lieu dans le programme. Les actions de restauration de la continuité participant à l'atteinte du bon état des eaux sur les masses d'eau prioritaires seront programmées ;
- Optimiser les actions globales d'entretien ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux « eau » dans les autres stratégies locales d'aménagement et de développement du territoire tels les PLUi, les PCAET ou les PAT ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, en s'appuyant sur le PAPI ;
- Informer, sensibiliser et faciliter les échanges d'expériences ;
- Analyser les évolutions de la qualité de l'eau sur le bassin et acquérir des connaissances sur certaines masses d'eau.

Sur les masses d'eau prioritaires, il est envisagé un déploiement des travaux de restauration de l'état physique des cours d'eau combiné à un accompagnement pour l'évolution des pratiques vers des systèmes utilisant moins d'intrants ainsi que des travaux d'aménagement de zones de limitation des transferts. La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole serait mise en œuvre sur l'ensemble du bassin du Longeron, afin de prendre en compte l'enjeu de préservation de la prise d'eau potable. Sur les bassins de Ribou et la Bultière, eux aussi identifiés comme masses d'eau prioritaires, les actions liées aux pollutions diffuses sont coordonnées par l'Agglomération du Choletais pour Ribou et Vendée eau pour la Butlière.

Sur ces territoires, les suivis de la qualité de l'eau (physico-chimie, pesticides) et de la biodiversité aquatique (indicateurs biologiques) doivent être renforcés, afin de mettre en avant les états avant/après interventions, et de faire le lien avec les projets et les politiques d'aménagement du territoire des EPCI concernés (politique d'assainissement collectif notamment).

7.4 Constitution du programme d'actions

Les cours d'eau des territoires prioritaires ont été parcourus et diagnostiqués en employant la méthode d'évaluation des cours d'eau de têtes de bassin versant et, pour les portions les plus en aval, la méthode REH (Réseau d'Évaluation des Habitats), en octobre et novembre 2019.

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin du Blanc et du bassin de l'Ouin a été prospecté. Le secteur des ruisseaux à potentiel salmonicole a été diagnostiqué dans le cadre de l'étude menée par l'EPTB en 2019. Pour les bassins de la Sèvre amont et de la Grande Maine, un choix de cours d'eau a été fait, en rapport avec leur potentiel écart plus faible à l'objectif de bon état. Les bassins du Trézon et de la Moine amont ont fait l'objet d'une analyse REH par l'EPTB en interne.

Les actions proposées se concentrent sur les secteurs altérés. Des travaux de renaturation de cours d'eau et de reméandrages y sont envisagés. La problématique de la gestion des plans d'eau sur cours d'eau est un élément important à prendre en compte pour l'atteinte des objectifs.

Le volet « pollutions diffuses » a été construit avec l'appui de l'ensemble des partenaires agricoles. Il reprend les éléments de la stratégie, en déclinant un programme autour de diagnostics projets d'exploitations, d'animations collectives et d'accompagnements individuels sur l'ensemble du bassin du Longeron. Sur les bassins du Blanc et de l'Ouin, la densité d'actions est plus importante et des travaux de limitation des transferts (zones tampons, plantations de haies) sont proposés.

La CLE du 16 janvier 2020 a examiné et validé ce projet de programmation.

7.5 Poursuite de la démarche en 2020

Le dossier réglementaire lié à la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques pourra être finalisé et déposé auprès des services de l'État instructeurs en mars 2020.

Le projet de Contrat Territorial Eau (CTEau) sera soumis aux partenaires financiers, que sont l'Agence de l'eau, les Régions et les Départements, pour un passage lors de leurs Commissions permanentes respectives au plus tard à l'automne 2020.

La signature du CTEau pourrait ainsi aboutir fin 2020 ou début 2021.

A Clisson, le 20 février 2020

Dominique MAUDET



Président de la CLE
du SAGE de la Sèvre Nantaise